

REPUBLIQUE DU BENIN

._*._*._*._*._*

ASSEMBLEE NATIONALE

._._*._*._*._*

(6^{ème} Législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2014

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du vendredi 06 juin 2014

Sommaire :

1. Examen du projet de loi cadre sur les pêches en République du Bénin.

(La séance est ouverte à 11h45mn par Boniface YEHOUE TOME, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Chers collègues, veuillez bien vous asseoir.

Madame la Secrétaire Parlementaire, veuillez bien vérifier le quorum.

Mme Claudine PRUDENCIO, Première Secrétaire Parlementaire. (Procède à l'appel nominal des députés).

Il y a neuf (09) députés présents Monsieur le Président

M. le Président. Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée à une heure plus tard c'est-à-dire à 12 heures 45 minutes.

(Suspension de la séance à 11h45mn).

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 13h35mn par Son Excellence Professeur Mathurin Coffi NAGO, Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. La séance est ouverte.

Chers collègues députés, nous allons démarrer par la lecture des communications.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, vous avez la parole.

Nous n'avons pas de communication. Nous allons prendre connaissance du compte rendu sommaire de la dernière séance plénière, celle du 05 juin 2014.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. (Donne lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 05 juin 2014).

M. le Président. Mesdames et messieurs les députés, vous avez entendu, écouté et suivi le compte rendu sommaire. Avez-vous des observations à faire par rapport au contenu dudit compte rendu ?

(Aucune réaction)

Il n'y a pas d'observation particulière. Le compte rendu est ainsi adopté.

(Coups de maillet).

Notre séance plénière d'aujourd'hui sera consacrée à un seul point inscrit à l'ordre du jour : examen du projet de loi cadre sur les pêches en République du Bénin. Ce dossier a été affecté à la commission du plan, de l'équipement et de la production quant au

fond et à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme pour avis.

J'invite le président de la commission du plan, de l'équipement et de la production ainsi que le rapporteur à nous rejoindre à la tribune pour présenter leur rapport de circonstance. Monsieur le président de la commission du plan est-il là ? Ou le vice-président ?

M. Moussa SOULE SABI, vice-président de la commission du plan, de l'équipement et de la production. Le président est présent. Monsieur le Président, il est là, il vient.

M. le Président. Ah bon ! Il attend de venir. Le Président de l'Assemblée attend le président de la commission du plan.

(Eclats de rire)

C'est cela les nouvelles règles de la République.

Nous attendons. Nous attendons cette fois-ci le rapporteur. Il est là le rapporteur. Ah bravo ! Formidable ! Nous avons de la chance.

Monsieur le président de la commission est là. Monsieur le rapporteur est là. Vous avez la parole.

Examen du projet de loi cadre sur les pêches en République du Bénin.

M. Karimou CHABI-SIKA, président de la commission du plan, de l'équipement et de la production. Monsieur le Président, je vous prie de passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et de la production. *(Donne lecture du rapport relatif au projet de loi-cadre sur les pêches en République du Bénin).*

M. le Président. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, la commission des lois a été saisie du même dossier pour donner son avis. Je vais demander à la présidente de bien vouloir nous restituer l'avis de la commission chargée des lois.

Mme Hélène KEKE AHOLOU, présidente de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. L'avis de la commission des lois est conforme à l'avis de la première commission chargée du fond.

M. le Président. Nous avons les deux avis qui sont conformes. Et à présent nous pouvons engager le débat général sur le rapport qui vient de nous être présenté. Nous allons inscrire les éventuels intervenants en commençant par la droite.

(Inscription des intervenants).

Madame la présidente Rosine Vieyra Soglo, vous avez la parole.

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Monsieur le président, sur la pêche, moi, j'ai tellement à dire et j'aurais voulu qu'aujourd'hui vous nous disiez, vous n'avez que deux minutes et je ferais mieux de me taire immédiatement. Mais vous n'avez rien dit, alors je ne vais pas être ...vraiment Monsieur le président, je ne connais pas grand-chose sur la pêche proprement dite. Ce que je vois c'est à travers mes dames comme je les appelle; celles qui me vendent le poisson.

Chaque fois que je vais au marché Saint-Michel, on commence la conversation. Alors elles me disent parce que, vous savez je ne sais pas, madame Nago a dû vous le dire car vous n'avez pas comme le président Soglo le plaisir d'aller faire les marchés.

Lui, il adore cela, de négocier avec les femmes. Cela lui fait plaisir et au bout du compte, on avait dix francs et il paie quinze francs. Il aime cela. Mais ce n'est pas le problème.

Le problème Monsieur le Président vous le connaissez, je ne suis pas avocate pour rien. Mais chaque fois qu'elles vous donnent les poissons, si vous savez le prix qu'elles donnent ; mais à vous dresser les cheveux sur la tête. Et je dis mais pourquoi ? (*Mais maman si tu savais !*) Mais elles ont des difficultés énormes. Et puis ceci et puis vous savez on n'a plus de poissons. (*C'est nos maris qui nous vendent le poisson, nous, on ne fait que les acheter. Et nos maris vous savez !*) Enfin, bref c'est tout le temps des récriminations, elles ont des problèmes, c'est clair.

Et une fois que vous avez amené le poisson à la maison; avant on avait un plaisir à manger nos petites carpes. Moi j'adore manger la tête, c'est des histoires. La tête des poissons, tellement c'était bonne, délicieuse. Eh bien ! Ne vous aventurez pas aujourd'hui; cela sent mauvais, c'est le mot. Quand cela ne sent pas le goudron, quand cela ne sent pas la base, cela sent l'encre bref, alors c'est le problème de la pêche actuellement.

L'autre jour pour changer je suis allée au port, pour voir comment cela se passe au port. Eh bien ! Cela c'est la haute mer parce que les autres, Monsieur le Président, mes chers collègues c'est nos lagunes, c'est les petites carpes des lagunes. Là c'est la haute mer c'est-à-dire que vous trouvez des dorades rouges, vous trouvez des dorades grises. Vous trouvez le mérrou, mais tout cela c'est la même chose. Et vous savez maintenant ? Cela c'est au port, nous sommes envahis par les gros bateaux qui viennent nous faire concurrence, qui ramassent tout. Alors, quand nous allons avec nos petites embarcations; nous avons des problèmes avec les Ghanéens.

A mon sens si on peut mettre un peu d'ordre dans tout cela ce serait une très belle chose. Surtout ce n'est pas simplement de mettre de l'ordre mais de refaire tout en ce qui concerne la pêche; les eaux, enlever les saletés, empêcher les gens de gazer dans nos mers. Il est vrai que nous sommes pauvres et que nous n'avons pas de quoi surveiller nos mers. Mais nos lagunes, quand même on a peut-être quelqu'un pour le faire pour que les herbes... enfin, bref Monsieur le Président.

Moi je serai bien contente qu'une loi-cadre vienne réglementer tout cela et surtout rendre la production un peu plus saine et qu'on ait de nouveaux plaisirs à manger du poisson.

M. le Président. Monsieur Yèhouétomè Boniface !

M. Boniface YEHOUE TOME. Je remercie la commission pour ce rapport, les travaux qu'elle a eu à effectuer. L'opportunité de la loi-cadre n'est plus à démontrer.

Il est vrai qu'il ne suffit pas d'avoir une loi-cadre parce que je me rappelle quand on a voté la loi-cadre sur l'environnement, est-ce que les dispositions prévues ont été pour autant respectées ? Une chose est bien sûr d'avoir la loi; mais l'autre chose la plus importante est d'avoir, même les textes d'application de cette loi-cadre. Et le respect surtout des dispositions qui seraient prévues.

Il y a deux points importants de désaccord avec les députés lors de la rencontre. C'est la question d'interdiction d'usage des engins ou méthodes traditionnelles.

La deuxième question c'est le respect uniquement des Accords internationaux. Au lieu de donner la possibilité d'autoriser au niveau national; d'autoriser les industriels à venir pêcher dans les eaux du Bénin.

Je crois que la question d'interdiction, on légifère aussi en tenant compte de nos réalités. Vous avez vu on a tenté à l'étape actuelle où la volonté de respecter nos propres textes est limitée. Il faudrait tenir compte de cette tendance, à ne pas vraiment effacer nos pratiques.

Quand je vois les produits pétroliers; c'est interdit. Mais pourtant, jusqu'à ce jour on est encore là. Quand je vois d'autres domaines où on est tellement ancré par nos pratiques.

La question des sachets qui est actuellement en discussion, les sachets plastiques je veux dire, il faudrait rester prudent dans l'interdiction. Parce que si on a la loi, qu'on interdit et qu'on ne respecte pas ce qui est dit cela fait une grande faiblesse à la loi.

La question des Accords internationaux, je crois il vaut mieux quand on voit la propension à favoriser les non nationaux, il vaut mieux s'en tenir pour le moment aux Accords internationaux et ne pas donner la possibilité... hier on a suivi et on a vu à quelles conditions on a cédé des terrains à Cotonou dans le cadre de la CENSAD. Donc, si c'est pour autoriser sans que l'Etat, le pays ne tire véritablement profit, je crois que ce n'est pas une

bonne chose. Il vaut mieux tenir compte de ces Accords internationaux.

Enfin, le plus important n'est pas de prendre des textes. Quand je vois qu'un pays Sahélien comme le Burkina Faso produit beaucoup de poissons d'eau douce et fourni même du poisson aux départements de l'Atacora et de la Donga, fourni des fruits, des légumes à des pays côtiers comme le nôtre, je me dis c'est bon d'avoir le texte. Mais le plus important c'est qu'on s'organise pour produire. On ne produit pas, on a parlé de l'aquaculture. Il faut qu'on développe, les eaux nous gênent, nous ne pouvons pas nous arranger pour exploiter ces ressources qui perturbent même nos productions. On a un problème d'organisation, on a un problème de volonté, et c'est cela qui est même plus important. C'est indéniable, il faut organiser un peu, il faut permettre d'avoir un dispositif juridique; renforcer l'arsenal juridique dans ce domaine-là. Mais il faut qu'on soit conscient que notre volonté d'avancer, de produire davantage c'est cela qui va être le gage du succès dans ce domaine.

M. le Président. La parole est à monsieur Bada George

M. George BADA. Je crois que l'intérêt d'avoir cette loi-cadre n'est plus à démontrer. Mais ma foi, Monsieur le Président permettez-moi de ne pas faire de la politique ici.

Pour ce qui concerne le secteur de la pêche qui revêt une importance économique capitale. Parce que le débat autour des techniques de pêche ne date pas d'aujourd'hui. Il date de longue date. Ce qu'on appelle la technique de "*médokpokonou*" c'est des filets très fins qu'on met sur l'eau et qui ramassent tout ce qui a comme poissons. Lorsqu'on sait les dégâts que de telles pratiques peuvent causer à l'environnement les années à venir et c'est ce que nous vivons aujourd'hui. Lorsque nous allons sur nos eaux il n'y a plus de poissons, jusqu'aux alevins.

Mais j'aime bien manger les alevins surtout dans la zone du Président. Là-bas on vous vend de petits fretins de poisson qui sont très succulents et très riches. Mais c'est inacceptable, il faut nécessairement que nous prenions des décisions. Si aujourd'hui le projet de loi-cadre devient une loi, il faut que là-dedans ce soit clair, que ces méthodes de pêche-là il ne faut pas les admettre.

Maintenant, il faut nécessairement trouver, pour ceux que la nature a dotés de vivre à côté des lagunes et sur l'eau, il faut leur trouver nécessairement un travail ou un truc de revenu. C'est ce à quoi nous devons également nous atteler.

Mais si le projet devient une loi il faut que nous ne fassions pas deux poids deux mesures. Allons directement à l'interdiction de ces méthodes de pêche-là. Moi je suis pour l'interdiction de ces méthodes de pêche; "*médokpokonou*" cela veut dire que c'est une seule personne qui est contente lorsqu'elle quitte la pêche.

Nous voulons que tout le monde soit content et que la génération future ait nécessairement du poisson à manger. Il ne faut pas que nous finissions tous les poissons dans l'eau aujourd'hui par nos méthodes de pêche.

Pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'occupation des cours d'eau pour l'exploitation aquacole parce que le projet également en a tenu compte. C'est vrai, je félicite la commission et tous ceux qui ont travaillé autour de cette question parce qu'ils ont nécessairement pris tout l'ensemble du dossier. Et comme disait mon collègue, il faut que dans son application nous puissions réellement aller au fond du débat. Moi je propose également à ce niveau-là de l'exploitation des eaux que progressivement, les "*acadja*" et autres installations qui occupent les eaux-là soient également mis de côté parce que cela ensablent nos lagunes ce qui ne permet pas que la surface naturelle demeure toujours pour permettre que les générations de poissons n'aillent à bon bout.

J'ai également lu très rapidement le problème relatif à la période de pêche. Il est clair que si nous disons nous déterminons comme le texte le fait des périodes où les gens peuvent pêcher, il faut nécessairement que nous leur trouvions également dans les périodes où les pêcheurs ne vont pas à l'eau, que vont-ils faire ? C'est cela les mesures d'accompagnement. Pendant ces périodes où on ne pêche pas il faut que des populations se consacrent à d'autres techniques de pisciculture, toujours sur leur lac et lagune. Parce que nous n'allons pas les envoyer en ville pendant cette période de non pêche faire du "*zémidjan*" ou errer dans Cotonou, il faut nécessairement que nous les occupions.

M. le Président. La parole est à monsieur Issa Aziz.

M. EL HADJ ISSA Azizou. Je crois que la dernière loi étudiée dans cette Assemblée devrait dater de 1965, si les calculs sont bons cela fait 49

ans environ 50 ans. Cela fait une cinquantaine d'années que le dernier texte a été étudié.

Monsieur le Président j'estime que cette loi-cadre est déjà une très bonne chose. Mais pour sortir nos populations des différentes situations que les collègues ont citées tout à l'heure et telle que la Constitution le dit, je pense sincèrement qu'il faut passer rapidement après l'adoption de cette loi à l'élaboration d'une loi-programme.

Il faut faire en sorte que la production, dans ses détails nous puissions légiférer pour les différentes dispositions. Parce qu'aujourd'hui combien de dizaine de tonnes de poissons importons-nous ? Combien de dizaine de milliers de tonnes de poissons importons-nous ? Donc, ces différentes lois devraient nous permettre d'annuler d'abord cette importation et de penser pourquoi pas à la création d'emplois et à l'exportation des produits halieutiques. Ceci étant, pour le faire, pourquoi j'insiste sur la loi de production ? Certains collègues l'ont dit également, les eaux que nous avons à l'intérieur du pays, même sur l'ensemble du territoire national, pourquoi ne pas penser à une méthode intensive de production piscicole ? C'est dommage ! Et je dis on aurait même pu attendre qu'une loi soit prise pour que sur l'ensemble du territoire national, il soit conçu des projets et qu'on soit en train aujourd'hui de les mettre en œuvre pour que tous les départements, toutes les communes soient dotées de ces infrastructures de production piscicole. Si l'Assemblée peut faire en sorte qu'à l'issue de l'adoption de cette loi on ait ces dispositions et que tout le territoire national soit piscicole, je crois qu'on aurait réussi ce que nous sommes en train de faire ici.

M. le Président. Honorable député Azannaï Candide, vous avez la parole.

M. Candide AZANNAÏ. Nous avons eu la chance d'étudier en commission conjointe le projet de loi-cadre. Nous avons mis l'accent sur la spécificité des lois-cadres et là nous avons attiré l'attention sur le fait que qu'à l'occasion de l'examen de cette loi, que nous veillons à ce que les domaines dans lesquels nous allons permettre à l'exécutif de légiférer puissent être bien encadrés. Parce que c'est une spécificité de la loi-cadre qui offre la latitude au Gouvernement, une fois que la loi-cadre est prise de pouvoir prendre des textes sans nécessairement avoir l'obligation de recourir au Parlement. Donc, il y a une spécificité des lois-cadres qui fait que nous

devons être très regardants sur les domaines qui feront l'objet de texte d'application; des domaines qu'on va laisser libres au Gouvernement d'agir et de prendre les textes. Dans lesquels on laissera le Gouvernement libre cours. Et ces domaines sont les domaines qui touchent directement à la vie des populations. Au quotidien parce qu'il y a des populations qui ne vivent que de l'exploitation des eaux.

Nous avons au niveau de la commission attiré l'attention sur cet aspect, même au niveau des préfets et même au niveau des maires. Parce qu'il y a beaucoup de mairies qui ont des espaces lacustres et qui gèrent des domaines lacustres. Donc, il ne faudrait pas que dans l'examen des articles que nous oublions de faire beaucoup attention sur cet aspect. Parce que si on ne faisait pas attention les populations peuvent être laissées à des abus.

Secundo, nous avons observé et recommander une prudence dans la suppression des techniques artisanales d'exploitation des eaux parce que tout n'est pas si mauvais dans nos pratiques ancestrales. Le problème est que nous ne faisons pas l'effort de faire des recherches, d'orienter les jeunes ou même les populations vers des recherches pour améliorer les pratiques ancestrales. Nous avons vu qu'il y a des techniques qui réellement causent des torts aux richesses que nous avons dans les eaux et qui créent aussi des torts aux populations qui exploitent. Je ne veux revenir sur les noms un peu traditionnels. Nous connaissons ces noms, nous connaissons ces pratiques. Mais nous disons qu'il ne faut pas supprimer toutes les pratiques. Il faut supprimer les pratiques qui font des torts. Mais les autres pratiques, il faut les recenser et en faire des éléments de recherche. Parce qu'on peut bien utiliser les structures des matériaux biodégradables pour quand même essayer aussi de ne pas empêcher les populations, de ne pas limiter la capacité des populations d'avoir accès à ces ressources.

Parce que certains collègues viennent de le dire, il y a des populations qui ne vivent exclusivement que de ces activités. D'où nous pensons qu'il faut ouvrir des pistes de recherche pour améliorer les pratiques ancestrales. Et aussi là où les gens utilisent du matériel non dégradable, il faut aussi voir l'introduction du matériel biodégradable dans ces pratiques.

Troisièmement, il faut faire attention à la politique de substitution des produits et des techniques ou des engins. Parce que qu'on le veuille ou non nos populations ont besoin d'un temps où on doit, les habituer aux nouvelles dispositions que nous sommes en train de prendre. C'est-à-dire que lorsque nous allons prendre cette loi, qui a un

impact direct sur le vécu quotidien des populations, il faudrait que nous ayons un temps intermédiaire pendant lequel nous allons permettre aux populations d'internaliser, de s'appropriier les dispositions de cette loi pour ne pas les exposer également aux abus. Donc, voilà les aspects sur lesquels je souhaiterais que nous fassions beaucoup attention.

Nous avons débattu effectivement de ces questions au cours des travaux en commission. Mais il est bon lorsque nous sommes en plénière que nous mettions l'accent sur la spécificité de la loi-cadre, sur le fait que toutes les pratiques traditionnelles ne sont pas à prohiber, qu'en voulant supprimer des pratiques traditionnelles, il faudrait que nous allions vers les populations pour ne pas se lasser ou continuer notre travail de sensibilisation. Et que dans les écoles de formation en agriculture nous intégrons aussi des recherches sur l'amélioration des pratiques ancestrales que nous avons parce que tout dans nos pratiques ancestrales n'est pas si mauvais que ça.

Il y a même au niveau des pratiques ancestrales des choses qui vont nous renseigner beaucoup sur la protection de l'environnement et la protection aussi de nos ressources halieutiques. Voilà un peu ce que je voudrais dire en disant que l'aspect que nous avons sur la piraterie, la pêche et puis les exploitations frauduleuses de nos eaux. C'est un problème général et il faudrait que les gouvernants, nous essayons de voir ces problèmes. Mais en accord avec les autres pays qui sont dans le même golfe avec nous. Parce que les ressources ne sont pas statiques. Les espèces de poissons que vous voyez peut-être au Ghana peuvent en l'espace de quelques temps se retrouver au Cameroun. Les espèces quittent même les pays du Nord et viennent. Donc, nous ne pouvons pas aborder ces problèmes rien qu'en nous réfugiant sur nos lois nationales seules. Mais, nous devons aller vers une coopération législative dans ce secteur pour voir comment nous en enrichir des expériences des autres et aussi comment mutualiser les efforts dans ce secteur parce qu'il y a beaucoup d'espèces qui disparaissent et cela n'est pas bien. Voilà, un peu les aspects sur lesquels je voulais insister.

M. le Président. Monsieur Gbadamassi, vous avez la parole.

M. Rachidi GBADAMASSI. Seulement que je regrette l'absence de madame la ministre en charge de l'agriculture. On me dira que le Gouvernement

est représenté mais, je pense que pour véritablement diagnostiquer les maux dont souffre le secteur agricole, je crois que l'interlocuteur valable pour les populations, c'est bien madame la ministre en charge de l'agriculture qui n'est pas là et nous ne voulons savoir pour quelle raison. Voilà une dame, Monsieur le Président, qui confond le Ministère de l'agriculture au Ministère du coton. Voilà une dame qui est vraiment limitée dans sa capacité de réflexion qui n'épouse pas les mêmes idéaux que le Chef de l'Etat.

Monsieur le Président, je le dis haut et fort que le Ministère de l'agriculture n'est le Ministère du coton seul. Il s'agit de la production végétale en général. On oublie les autres secteurs. On oublie les végétaux, le maïs, le sorgho et les autres secteurs. Il s'agit pour nous de réorganiser ce secteur-là. Et il s'agit de faire un état de lieux au niveau de chaque secteur. Et moi, je pense que vraiment, humblement, qu'elle n'est pas à la hauteur de la tâche que le Président lui a confiée.

(Remous dans la salle)

Monsieur le Président, je souhaiterais que vous rappeliez nos amis à l'ordre parce que je ne suis pas en train de blaguer. Et je crois que quand il s'agit de débats parlementaires, il faut laisser les conneries. Nous devons nous respecter, Monsieur le Président. Et là, je vous demande humblement de rappeler nos amis à l'ordre parce que là, il s'agit du développement.

M. le Président. Bien ! C'est les amis qu'il faut rappeler à l'ordre par les ennemis. Bon, les amis, je vous rappelle à l'ordre et les adversaires, je ne vous rappelle pas à l'ordre.

(Rires)

Plus sérieusement, une seule personne à la parole. C'est l'honorable Gbadamassi.

M. Rachidi GBADAMASSI. Pour moi, Monsieur le Président, j'ai suivi avec attention la déclaration du rapporteur. Ce rapport parle de problèmes sérieux dont souffre ce secteur. Il s'agit de réorganiser le secteur. Il s'agit de résoudre le problème de chômage à ce niveau. Et c'est ce moment qu'on choisit pour faire la politique de la chaise vide. Je dis que là, moi je ne suis pas d'accord. C'est son droit le plus absolu. Moi, je propose que les jours à venir, au lieu de s'attaquer

uniquement à ce secteur, de penser à tous les secteurs. Quand vous prenez par exemple le Nigéria. Le Nigéria seul est d'accord pour consommer tout ce que le Bénin va produire au niveau du maïs. Mais pourquoi négligez ce secteur et bomber seulement sa poitrine pour des secteurs qui ne créent plus de problèmes ?

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Il faut laisser la poitrine de la dame tranquille.

(Rires)

M. Rachidi GBADAMASSI. Je propose dans les jours à venir, Monsieur le Président, qu'on organise des états généraux sur l'agriculture, c'est très important, pour faire le point au niveau de chaque secteur. Quels sont les secteurs qui sont en difficultés ? Quels sont les secteurs qu'il faut valoriser ? Et moi, je crois qu'il faut mettre au niveau de ce Ministère, un homme qu'il faut, un homme d'ambitions, un homme qui va accompagner véritablement la vision du Chef de l'Etat.

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Ecoutez ! Laissez les femmes tranquilles. ...

(Remous dans la salle)

M. le Président. Je vous assure, il parle d'homme avec "H".

(Remous dans la salle)

Mme Sofiatou SCHANOU. J'aurais aimé que le collègue dise, "l'être qu'il faut à la place qu'il faut".

M. le Président. C'est un homme avec "H". Déjà, il n'y a pas toutes les femmes ici, présentes, les seules, les rares qui viennent, il ne faut pas encore les ...

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. C'est les hommes qui sont à la tête de cet Etat, dans ce pays. Voilà où vous en êtes, après cinquante ans. Dites nous, qu'est-ce que vous avez fait ? Alors foutez la paix aux femmes. Mettez-les aux commandes et vous allez voir. Vous êtes aux commandes et vous ne foutez rien. Et vous êtes là à dire, la femme, la femme, elle a une belle poitrine. Cela vous plaît sa belle poitrine ? Allez le lui dire si elle est d'accord que vous la touchez, elle vous le dira. Elle vous ... c'est quoi cela ? Gbadamassi ! Qu'est-ce qu'il y a ?

Mme Sofiatou SCHANOU. Il n'est plus en salle "maman".

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. Il a raison. Il s'est enfui. ...

(Rires)

M. le Président. Bien ! Merci beaucoup ! Nous allons donner à présent, la parole au président Laourou.

M. Grégoire LAOUROU. Je crois que l'importance du dossier en discussion n'est plus à démontrer. Le dossier évoque les nombreux problèmes du sous-secteur de la pêche à travers les âges, j'allais dire. Lorsque le rapport a entrepris de nous faire l'historique de la réglementation du sous-secteur, il y a été écrit que le sous-secteur est régi par une multitude de textes législatifs réglementaires et connexes parmi lesquels le rapport cite : "la loi n°65-10 du 23 juin 1965, l'ordonnance n°20/PR du 20 avril 1966, l'ordonnance n°68-38 du 18 juin 1968, l'ordonnance n°73-40 du 05 mai 1973 et l'ordonnance n°76 - 49 du 10 septembre 1976". Monsieur le Président, comme on peut s'en à percevoir, dans cette énumération nous avons cinq textes législatifs et quatre ordonnances.

Je voudrais demander à la commission, si elle s'est penchée sur les motifs d'une telle situation ? Parce qu'une ordonnance, c'est vrai, c'est un texte législatif, mais pourquoi a-t-on senti le besoin de recourir tant de fois à des ordonnances ? Je crois que si nous recherchons, nous devons trouver qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans le sous-secteur et c'est cela qui justifie probablement, cette Kyrielle d'ordonnances au lieu de lois.

Alors, si nous avons aujourd'hui, l'opportunité de prendre une loi pour légiférer dans le sous-secteur, je crois qu'il faudrait que nous nous arrêtions pour voir avec précision ce que nous retenons et ce que nous ne retenons pas. Parce que, comme je l'ai dit, les nombreux problèmes qui ont assailli le sous-secteur dans le passé, sont toujours là. Lorsque l'on regarde, toujours dans le rapport, on découvre que les bénéficiaires c'est-à-dire ceux qui travaillent dans le secteur sont passés de six cent mille, pour ce que j'ai noté, à trois cent mille. Cela veut dire qu'il y a eu de sérieux problèmes. Je le dis pour indiquer que, tout à l'heure dans la présentation du texte, je vais faire des propositions pour que ce qui est prévu là, un certain nombre de dispositions soit revu dans le sens de la prise en compte des problèmes du sous-secteur et de la sauvegarde des emplois qui s'y trouvent.

Ensuite, Monsieur le Président, je me tourne maintenant vers les travaux de la commission à proprement parler, pour indiquer qu'à la page 6, le rapport fait état du point cumulant des débats qui auraient porté sur les engins pour les méthodes traditionnelles de pêche. Et là-dessus, il est écrit "les députés ne s'accordaient pas avec le Gouvernement sur l'interdiction de faire usage dans l'exercice de la pêche continentale ou maritime des engins ou méthodes de pêche dénommées "mindopko konou" et autres, désignées sous d'autres appellations". Ici, si nous pouvons imaginer aisément les motifs pour lesquels le Gouvernement a voulu introduire ses interdictions, la position défendue par la commission ne se justifie pas dans le rapport. Je souhaiterais donc, que la commission puisse nous dire pourquoi est-ce qu'elle a voulu prendre le contre pied de cette proposition ou cette position du Gouvernement ? Il est utile qu'on puisse le savoir parce que cela n'apparaît pas clairement à la lecture du rapport et il est important comme je l'ai dit, si nous devons apporter des améliorations au document, il est utile que les points de vue des uns et des autres soient clairs et qu'on discute sur des bases sérieuses pour faire avancer le sous-secteur. Je crois que c'est le souhait de tous ceux qui ont pris la parole avant moi, je m'inscris donc dans cette logique.

M. le Président. Monsieur Tossou Emile !

M. Emile TOSSOU. Je dois quand même féliciter le Gouvernement pour avoir pensé à une telle loi qui pourra vraiment régler la pêche dans notre pays. Nous savons très bien l'importance des pêches dans un pays puisqu'aujourd'hui, la pêche chez nous souffre beaucoup. Je crois que cette loi veut véritablement mettre en marche la pêche dans notre pays. Vous le savez mieux que moi, Monsieur le Président, les conflits que nous constatons sur nos eaux, sont de plusieurs ordres surtout lorsque vous allez sur nos cours d'eau, vous allez constater que les pratiques, les méthodes techniques ne sont pas les mêmes. Et c'est souvent ces pratiques et méthodes qui appauvrissent nos cours d'eaux. Je peux citer entre-autre les filets à mailles très fines. Les gens vont même prendre les moustiquaires que le Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de la santé avait entre temps distribuées. Ces moustiquaires servent même de filets dans nos zones. Ce n'est plus pour les moustiques, c'est devenu filet aux poissons. Alors, je crois que je suis convaincu que cette loi cadre que nous allons ratifier tout à l'heure, va beaucoup corriger les insuffisances qui minent les pêches dans notre pays.

M. le Président. La parole est à l'honorable Bani Samari.

M. Samari BANI. Le rapporteur de la commission, dans la présentation des travaux en commission, a fait état de ce que le processus de mise en forme de cette loi cadre que nous allons voter, a démarré depuis 2002, entre-temps en 2008, cela a été retiré et puis aujourd'hui, c'est réintroduit. Et nous voilà aujourd'hui à un débat sur cette loi cadre. Je crois quand même que c'est un recul. Et cela montre la modestie de la place que la pêche occupe dans notre Ministère de l'agriculture.

Ceci étant, Monsieur le Président, je devrais faire remarquer qu'il y a un grand lien entre les ressources naturelles. Quand on parle de pêche, il faut d'abord de l'eau et quand on parle de l'eau, il faut qu'il y ait la pluie ... On constate que jusqu'à ce jour, la pêche continue de revêtir un caractère de cueillette. Et cette cueillette, arrivera à un moment où nous ne pouvons même plus faire cette cueillette étant donné le changement climatique que nous constatons quotidiennement qui a un effet sur la pluviosité. Et la diminution de la pluviosité entraîne

une baisse drastique d'écoulement dans les cours d'eau donc, les débits d'étiages. Aujourd'hui, le fleuve Niger, sur des sections données, on peut le traverser à pied. Donc l'exploitation des cours d'eau pour la pêche, sous forme même de cueillette ; bientôt on ne l'aura pas puisque les cours d'eau vont tarir. Quand nous étions jeunes, dans nos villages, là où on allait nager, il n'y a plus de marre là-bas pour nager. Donc l'eau est en train de partir. C'est dans ce contexte, Monsieur le Président, que nous avons osé nous engager dans le déboisement massif de nos forêts suite à la possibilité donc, que nous avons eu d'importer du bois en Chine. Monsieur le Président, tout cela est lié. On doit faire réflexion d'ensemble.

Ma deuxième préoccupation, Monsieur le Président, c'est les débats. Là où on parle de la question d'autorisation des industriels à pêcher dans les eaux du Bénin, suivre donc, et leur exiger de déposer des cautions. Ce qui permettrait, a-t-on dit à l'Etat de gagner de peu de ressources, afin de permettre au Trésor public de s'enrichir un peu, d'améliorer donc ces recettes. Monsieur le Président, heureusement que nous avons rejeté cela. Il faut insister pour que cela n'apparaisse pas puisque c'est une manière d'appauvrir totalement les eaux du Bénin.

Monsieur le Président, je voudrais me poser la question aujourd'hui, de savoir que faisons-nous pour moderniser la pêche et la rendre beaucoup plus productive au Bénin ? Moi, j'ai travaillé dans les CADER au Ministère de l'agriculture mais, j'ai constaté que la direction des pêches est le parent pauvre du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Pourtant, c'est un secteur porteur, pourvoyeur d'emplois, un secteur qui peut contribuer largement à l'équilibre et nutritionnel, un secteur, si vraiment, on le prend au sérieux, peut contribuer à l'autosuffisance alimentaire. Il faudrait qu'on insiste pour que la pêche cesse d'être le parent pauvre du Ministère de l'agriculture et de la pêche. C'est une exhortation et qu'on a dit que c'est une loi cadre, le Gouvernement pourrait dans sa mise en œuvre, choisir comment faire prospérer l'activité. Je crois qu'il faudra, lorsqu'on va voter cette loi-là, que cela soit suivi des décrets applications et comme l'a dit mon collègue Azizou, qu'on ait une loi programme ensuite pour que la pêche vraiment puisse prendre dans notre pays et que les pratiques anthropiques qui vont entraîner la disparition de nos plans d'eau, qu'on lutte rigoureusement contre ces pratiques-là.

M. le Président. Monsieur Okounlola !

M. André OKOUNLOLA. Moi, je crois qu'il faut féliciter le Gouvernement par rapport au fait que ce projet de loi cadre soit enfin arrivé à l'Assemblée. Et aussi féliciter les commissions qui ont travaillé pour qu'aujourd'hui ce dossier-là soit en étude.

Monsieur le Président, moi je crois que cette loi cadre vient régler enfin un certain nombre de problèmes dans notre pays parce que, je ne peux pas vous mentir, vous êtes même mieux placé que moi, peut-être. Au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le secteur le plus pauvre comme l'a dit mes collègues, c'est le secteur de la pêche. J'ai été cadre du Ministère de l'agriculture, je connais et c'est vrai. Je suis même étonné que cette direction-là existe encore. Parce que quand vous allez dans ces directions-là, on croit difficilement que c'est un service de l'Etat.

Toutes ces lois et pratiques que nous connaissons aujourd'hui au niveau de la pêche chez nous, ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est depuis de vieilles dates que ces pratiques-là sont interdites. Mais, cela continue. Moi, si j'ai pris la parole, c'est parce qu'il y a un fait qui me dérange et je suis heureux aujourd'hui qu'avec cette loi cadre, cela va finir dans notre pays. Les pratiques qu'on appelle "Gnacadja" ou bien comment vous l'appellez ?

(Rires)

Monsieur le Président, pour fabriquer les "acadja"-là, ce n'est pas les pauvres paysans qui sont au bord des lagunes qui le font, c'est des gens nantis qui vivent dans les grandes villes qui fabriquent et déposent là-bas et ils recrutent des gens. C'est le fonds de commerce. Et ils déposent et ils sont à Cotonou, ici et ils ramassent de l'argent. Et quelle est cette pratique ? C'est bizarre que dans notre pays, que des gens disent, ce que Dieu a créé, les plans d'eau que Dieu a créé, les gens déposent les "acadja". Ils disent, "ici-là, c'est pour moi". C'est comme si on achète les terrains. On achète encore l'eau et on dit qu'ici là, personne ne peut venir. Cela crée des problèmes de crises, vous le savez mieux que moi, Monsieur le Président, où les gens s'entretuent, où quelqu'un veut aller pêcher, on dit "non, cette zone-là, mon acadja est là, tu ne peux pas venir" et cela devient une guerre.

(Remue-ménage)

Monsieur le Président, cette situation est déplorable. Elle est déplorable dans notre pays. Et aussi, comme le collègue Tossou l'a dit, les filets fins que les gens placent dans les eaux, quand ils sortent ces filets-là, c'est horrible. Vous voyez des petits poissons, les alevins, qu'on détruit très tôt. Comment on va pérenniser l'espèce ? C'est une manière de détruire aujourd'hui, tout. Et c'est au vu et au su de tout le monde que tout se passe. Qui sanctionne au Bénin ? Personne ne sanctionne au Bénin. C'est cela le problème. Moi, je crois que ces pratiques-là, il faut qu'on en finisse. Et d'ailleurs même, aujourd'hui là, est-ce que ces pratiques permettent d'assurer l'exploitation durable de nos plans d'eau ? Non ! Cela ne permet pas parce que même, en mettant ces filets, les "acadja" et consorts, cela ne permet pas de créer l'environnement favorable à la reproduction. Parce que pour que le poisson puisse se reproduire, il faut qu'il aille en bas. Mais, on ferme les plans d'eau en surface. Vous avez vu aujourd'hui, nos lagunes sont vides. C'est vide parce que la reproduction est difficile pour les poissons. Je crois fondamentalement qu'il faut qu'on arrête cela. Et c'est pourquoi je suis un peu surpris quand certains collègues pensent qu'aujourd'hui, parce qu'il y a des gens qui y vivent. On ne peut pas tolérer des pratiques du genre. Ce n'est pas parce qu'ils viennent là qu'on va tolérer des pratiques qui vont faire disparaître les espèces. Non ! Moi, je ne crois pas. Et même les pêcheurs mêmes, ils sont conscients que ces pratiques-là, c'est à abolir. Donc, il ne nous revient pas de prêcher pour ces gens-là. Depuis que le monde est monde, même si moi, je suis des Collines, je sais que les gens prennent le filet et mettent le poisson et ils tirent. Ils pêchent. Personne n'interdit cela. Mais placer le filet, rentrer et mettre les petits poissons même aux Etats-Unis, en Europe, partout dans le monde, c'est interdit. Le Bénin ne peut pas faire exception. On doit interdire cela et on doit préserver les espèces pour les générations futures. Je remercie donc, le Gouvernement pour cette loi et je crois que je vais inviter les collègues pour qu'on vote et que le Bénin puisse avoir un cadre légal. Et désormais, je souhaiterais que le Gouvernement puisse appliquer et que le suivi soit. Si les gens sont fautifs, qu'on les sanctionne afin que véritablement, que ces choses disparaissent, qu'il n'y ait pas des politiciens ou bien des gens qui se disent intouchables derrière qui vont amener les "acadja" dans le Mono ou partout pour que vraiment qu'on ...

M. le Président. C'était le dernier de la liste qui nous a parlé, vous avez suivi de "acadja", de "Gnacadja", de tout le reste.

(Remue-ménage)

Bien ! Chers collègues, nous allons tout à l'heure donner la parole à la commission pour apporter quelques éléments de réponse aux questions que nous avons posées, que vous avez posées. Nous allons laisser également la parole au Gouvernement. Mais, permettez-moi quand même de rappeler les grandes lignes qui ressortent de ces interventions parce que cela me paraît essentiel. A travers les interventions, il a été fait cas du caractère machinal du sous-secteur de la pêche, l'abandon total dans les politiques de développement de ce sous-secteur. Beaucoup de collègues sont revenus là-dessus. Et un collègue a semblé même dire que l'absence du ministre semble traduire cela, le peu d'intérêt qui est accordé à ce sous-secteur. Beaucoup d'exemples ont été donnés pour illustrer le fait de la marginalisation totale de ce sous-secteur. Si je devais donner mon avis, je dirai que c'est une réalité qui est vécue quotidiennement. Il y a des problèmes qui sont évoqués et débattus, déjà en commission, qui sont revenus tout naturellement lors des interventions. En premier lieu, le problème de l'interdiction de certains engins, de certaines pratiques qui semblent jouer un rôle dans l'appauvrissement des plans d'eau en poissons. Un certain nombre d'arguments ont été évoqués pour prendre le contre pied de la commission. Si la commission dit qu'il ne faut pas interdire ces pratiques, ces engins. Certains collègues ont dit, ce n'est pas de pratiques, cette interdiction n'est pas inédite dans le cas de ce projet de loi. C'est des interdictions qui existaient depuis longtemps. Même en période coloniale, l'européen, le français qui est venu nous coloniser, savait que c'était des pratiques malsaines et avait déjà interdit cela. Et à juste titre, le président Laourou a rappelé la multitude d'ordonnances et de lois qui avaient été prises, ce n'est pas pour rien. C'est parce qu'il y avait problème, notamment en termes de préservation des ressources aquatiques. Comment faire pour préserver, développer ces ressources aquatiques ? Cela ne peut pas se faire, bien entendu, s'il y a des pratiques qui ont pour rôle de détruire tout, à commencer par les œufs mêmes des poissons, à commencer par les alevins. Donc, un certain nombre d'interventions ont montré que c'est des dispositions légales qui existaient depuis longtemps, des dispositions réglementaires qui existaient depuis longtemps à travers tout ce qui a

été rappelé dont le seul but est d'aider à la préservation au développement des ressources aquatiques, d'aider à la durabilité de nos plans d'eau et de leurs richesses. Donc, il est également important de rappeler que les plans d'eau qui ne sont pas suffisamment profonds, ne favorisent pas l'environnement de reproduction des espèces. Et au jour d'aujourd'hui, la plupart de nos plans d'eau connaissent un comblement, un ensablement, d'où l'appauvrissement total de la plupart des plans d'eau. Ces plans d'eau, leurs rives sont complètement érodées du fait du déboisement et un collègue a d'ailleurs dit qu'il y a une accélération de l'assèchement de ces plans d'eau.

Il est important également de garantir le transport des personnes et des biens sur les plans d'eau.

Le député Okounlola-Biaou André a fait allusion aux "acadjas" pour ne pas parler de "Gnacadja". Mais il y a des plans d'eau où il n'y a plus d'espace pour faire circuler les barques et les pirogues. Il y a des plans d'eau où le pêcheur individuel ne peut plus jeter son filet. Si vous le jetez, vous risquez d'avoir la tête coupée parce que ces "acadjas" sont gardés par des gardiens parce qu'il y a des propriétaires privés sur les plans d'eau. Celui qui met son "acadja", il s'estime que tu viens voler ses poissons et donc si tu envoies ton filet qui s'approche de "l'acadja", cela veut dire que tu viens voler son poisson et c'est la bagarre, il y a eu des conflits tout le temps, des troubles sociaux, il y a eu des assassinats, les gens s'entre-tuent. J'ai comme l'impression que les réalités ne sont pas bien connues. Il y a eu des assassinats, il y a eu des troubles sociaux, quotidiennement. Il n'y a plus de place libre pour les pêcheurs individuels qui constituent plus de 90% des communautés de pêcheur, si non les 100% puisque que quelqu'un l'a dit tout à l'heure. En fait, les "acadjas" coûtent excessivement chers pour leur installation, plusieurs millions pour installer "l'acadja". Donc ce n'est pas le petit pêcheur qui a cela. Donc les "acadjas" sont installés par des gens qui ont des revenus qui sont en ville et qui ont des gardiens pour garder leurs "acadjas". Donc, il s'agit de savoir si nous voulons défendre véritablement les pêcheurs ou si nous voulons défendre le groupe des tenanciers ou des tenants "d'acadjas" qui ne sont pas dans le secteur de la pêche ; mais ils sont d'autres secteurs et viennent faire des affaires. Il s'agit de savoir si nous voulons préserver ces ressources aquatiques. Il s'agit de savoir si nous voulons travailler pour proroger la vie de ces plans d'eau. Il s'agit de savoir si nous voulons toujours avoir des plans d'eau où l'on puisse circuler librement. Voilà autant de questions. Donc pendant la communication, des dispositions légales réglementaires ont été prises pour préserver, pour faire en sorte qu'il y ait

préservation pour rendre durable ces plans d'eau. Depuis l'indépendance, cela a été fait également à travers des textes légaux et des textes réglementaires. Il s'agit pour nous aujourd'hui d'améliorer mais on a l'impression qu'on veut faire une régression. Des arguments ont été évoqués pour dire qu'il y a des choses qu'on interdit, qui ne sont pas respectées donc ce n'est pas la peine de les interdire. C'est comme si on nous disait d'enlever toutes les dispositions qui interdisent les vols puisqu'on n'arrive pas à réprimer totalement le vol. Alors parce qu'on continue de voler, on doit supprimer les dispositions légales qui interdisent le vol ? Je voudrais comprendre la logique qu'il y a dans cela. Mais si on continue de voler, il faut continuer d'améliorer les dispositions légales pour arriver un jour ou l'autre à supprimer le vol. Donc les problèmes se posent, le seul moyen pour nous d'aider la communauté des pêcheurs, le seul moyen pour de valoriser la pêche, le seul moyen pour nous de développer la pêche, c'est de préserver les plans d'eau en évitant que ce qu'il y a dans les plans d'eau disparaissent à jamais. Et ce qui est proposé par le Gouvernement ici, ce n'est pas inutile, c'est tout simplement ce qui se fait dans tous les pays développés, dans les pays européens, dans les pays habilités. Donc voilà un certain nombre de faits. Je pense qu'il y a des aspects de répression qu'il faut préserver et qui n'existent plus tellement avant. Quelqu'un a posé la question de savoir comment sanctionner ? Il y avait des brigades de pêches dans la plupart des localités riveraines des plans d'eau. Mais ces brigades ont. Il revient au Gouvernement de prendre les dispositions pour qu'il en soit ainsi et que ces brigades reviennent, ces brigades existaient et allaient sur les plans d'eau et attrapaient et pénalisaient tous ceux qui se livraient à certaines pratiques interdites par la loi et par la réglementation. Donc je pense qu'il nous revient nous, et c'est heureux que beaucoup de collègues l'aient compris, il nous revient d'améliorer la réglementation, d'améliorer la législation et non d'opérer d'une régression. Ce n'est certainement pas pour cela que nous avons été élus ici, ce n'est pas pour aller en arrière. Ce qui a été fait jusque là ne permet pas de régler tout le problème et ce n'est pas en régressant que nous allons régler le problème. Il y a peut-être des termes qu'il faut voir plutôt que de dire certaine pratique dans nos langues traditionnelles, il faut voir l'esprit qui est derrière. Il s'agit d'engins en mailles très fines. Il s'agit de pratique qui consiste d'aller ramasser des petits poissons en se jetant dans l'eau. Il s'agit d'une pratique qui favorise le comblement du lac etc. Tout cela peut-être désigné dans un vocabulaire générique et c'est à nous d'avoir l'inspiration à cet égard.

Monsieur le président de la commission, je vous remercie de votre compréhension, je vous laisse la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je crois que vous avez bien fait de déblayer un peu le terrain. Je crois que dans les interventions, les collègues sont revenus sur des points qui ont fait objet de beaucoup de débat. Je vais commencer par le problème des engins, le débat était franchement passionné. Il y a des collègues qui étaient venus au débat avec des positions figées, cela a compliqué les échanges. Ce que je dois retenir par rapport aux collègues qui ne voulaient pas voir figurer dans la loi la liste des engins prohibés, ils estimaient d'abord que les articles qui suivaient si vous regarder à partir des articles 73 - 74 - 75 et suivants, il a été suffisamment fait cas des filets. Donc au niveau des filaires, il n'y a pas eu du tout de débat. Donc tous les articles concernant l'utilisation de certains filets ont été retenus pour être systématiquement prohibés. Mais s'agissant des autres engins, notamment les "acadjas", je tiens à faire noter que ce n'est pas "Gnacadja", c'est dit dans aucun de nos rapports ni dans nos documents.

(Remous dans la salle)

Je vous en prie. Il n'y a pas été question de "Gnacadja", la commission n'a aucun problème avec les "Gnacadja".

(Rires)

Alors au niveau des "acadjas", c'est surtout à ce niveau là que la commission était partie en deux groupes et ceux qui défendaient qu'on ne mette pas l'interdiction de façon précise dans la loi avaient deux types d'arguments. Le premier, c'est qu'ils estimaient que et cela rejoint la préoccupation générale. Le peu d'intérêt général que l'Etat accorde à la pêche parce qu'ils estiment qu'en réalité ceux qui sont contre "acadja" et autres disent que cela crée des problèmes d'ensablement, que l'Etat a toujours proposé ou promis qu'on va désensabler les plans d'eau mais que cela n'a jamais été fait. Par conséquent, tant que l'Etat ne va pas changer son comportement vis-à-vis des questions de pêche, il

est inutile de prendre une loi qui va interdire les "acadjas" et autres.

Le deuxième argument qu'ils avancent, c'est que les "acadjas" utilisent des matériaux biodégradables et que cela permet d'améliorer la production et quelque part, même si c'est des gens nanti de façon directe ou indirecte plus on produit, mieux il y a des retombées en tout cas, cela permet plus ou moins de diminuer la grande pauvreté qu'il y a dans ce secteur.

La troisième raison qu'ils avancent, c'est qu'en réalité, les autres méthodes qui sont utilisées ne sont pas des gens qui se débrouillent et tant que l'Etat ne fera rien pour donner une autre place à la pêche, il vaut mieux laisser les choses en l'état. Nous avons remarqué, Monsieur le Président, qu'au niveau de l'atelier, même les techniciens n'étaient pas tous unanimes, ils ont peut-être des unanimités sur certaines techniques pour certains engins mais sur d'autres, c'était assez mitigé. Ceci dit, la tendance qui a prévalu c'est celle là que la commission a rapporté. Maintenant, il appartient ici à la plénière de prendre une décision définitive par rapport à cette question d'interdiction. Je vais ajouter à cela que certains collègues aussi ont fait remarquer qu'il y a des noms des engins notamment utilisés dans la partie centrale et septentrionale du pays. Ils ont cité près de 4 ou 5 noms d'engins qu'on aurait pu mettre sur la liste mais on s'est aperçu que le Ministère ou le Gouvernement n'a pas été capable de nous donner connaissance de tout cela. Donc, il y avait un réellement un déficit de connaissance de l'ensemble du phénomène. C'est pour cela que finalement nous sommes arrivés à la formulation suivante de faire une interdiction dans l'exercice de la pêche continentale ou maritime des engins ou méthodes de pêche incompatible avec la gestion durable des stocks alactiques. La liste des engins prohibés sera fixée par décret pris en conseil des ministres. Donc c'était cela la démarche telle qu'elle avait été préconisée et je tiens à apporter tous ces éléments parce qu'on ne les retrouve pas dans le rapport pour permettent à la plénière de prendre la décision finale en toute connaissance de cause.

Les collègues sont revenus sur les questions de période de pêche. La formulation, telle qu'elle a été faite, elle est ouverte, ce n'est pas la loi qui fixe les périodes de pêche, c'est le Gouvernement qui peut fixer les périodes de pêche et cela donne quand même une certaine flexibilité par rapport à la décision à prendre. Si pour certains types de pêches ce n'est pas possible ou ce n'est pas nécessaire, aucune période ne sera fixée. Mais si à certains endroits comme dans d'autres pays il y a des périodes de pêche qui se fixent, il faudrait donc veiller à ce que dans notre pays on fixe des périodes

de pêche dans ces cas là. Donc la loi est assez ouverte pour permettre de façon réglementée de gérer ces préoccupations.

Un collègue a demandé pourquoi il y a eu beaucoup de textes ? Lui même, il a répondu c'était sûrement pour régler des problèmes de crises. Maintenant pourquoi il y a eu des Ordonnances et non des lois. Il y a eu des Ordonnances parce qu'il y a eu beaucoup de coups d'Etats. Généralement nos Parlements qui sont installés c'est pour deux ans ou trois ans au maximum et après cela disparaît. Donc c'est aussi cela plus ou moins qui explique que ce n'était pas les lois mais c'était beaucoup plus les Ordonnances. Quand on regarde d'ailleurs les périodes, ce sont des périodes de grandes instabilités politiques.

Alors je rappelle à l'attention des collègues que sur le débat relatif aux engins, c'est les articles 73 - 77 - 78 et suivants. Donc quand nous arriverons à ce niveau on pourrait revenir plus en détail pour voir finalement ce que nous allons retenir. Nous avons longuement parlé avec le Gouvernement et cela surtout avec les cadres, c'est que la pêche est aussi restée dans son statut de pêche et de cueillette, surtout la pêche continentale surtout dans nos plans d'eau. Rien n'est fait, on n'a fait aucun aménagement réel donc c'est ce que nous avons laissé depuis ce temps là qui sont en place. C'est normal qu'avec la poussée démographique qu'il y ait trop de conflits. Et le problème, tel qu'il est posé c'est qu'il faut que l'Etat change totalement d'attitude vis-à-vis de la pêche. Nous avons eu beaucoup de nos compatriotes qui ne vivent que de la pêche, ils sont un peu comme en marge de notre société. C'est surtout cela d'abord le problème fondamental. Je pense que tant qu'on ne va pas régler ce problème et la plupart des anciens cadres aujourd'hui députés, l'ont bien dit c'est un secteur totalement en marge. On en parle lorsque peut-être un jour les circonstances obligent à en parler sinon, c'est totalement délaissé. Nous avons dans la proposition de la commission, au cours des débats, les collègues ont estimé qu'on ne peut pas trop compter sur le Ministère à l'étape où nous sommes. Il faudrait donc prévoir des dispositions pour faire des ouvertures au niveau des communes, donner et renforcer un peu les prérogatives des communes en la matière et là au moins, les communes qui pourraient être dynamiques vont essayer de s'impliquer pour voir ce qui pourrait être fait en attendant qu'au niveau central de l'Etat les choses se corrigent. Donc nous avons fait à ce niveau-là des propositions que nous allons lire tout à l'heure et on verra leur pertinence et si on peut donc les adopter comme telles. Voilà, Monsieur le Président, pour l'essentiel, des questions qui ont été posées. Nous avons été soutenus finalement par les interventions

dans cette affaire là qu'il faut laisser les gens venir pêcher dans nos eaux en déposant des cautions. La position de la commission a été toute ferme malgré les assurances du Gouvernement, on n'a pas été convaincu et je crois que la plupart des collègues qui sont intervenus sont allés dans le sens de nos propositions et la proposition c'est finalement si des pêcheurs ghanéens veulent venir au Bénin nous devons pouvoir signer un Accord avec le Ghana et si demain il y avait des problèmes on va pouvoir bénéficier de la contribution de l'Etat ghanéen. Si c'est des japonais, nous devons d'abord au préalable signer des Accords et nous entendre sur comment leurs compatriotes vont venir travailler dans nos eaux maritimes, c'est cela que la commission a retenu. Je pense qu'avec les interventions, nous avons le sentiment d'être soutenus dans ces démarches. Voilà, Monsieur le Président pour ma part ce que je peux dire. Je ne sais pas si le rapporteur à quelque chose a ajouté.

M. le Président. Monsieur le rapporteur, vous avez quelque chose à ajouter ?

M. Francis LOKO. Non, Monsieur le Président.

M. le Président. La parole est au Gouvernement.

M. Bio Toro OROU GUIWA, *ministre chargé des relations avec les Institutions.* Merci, Monsieur le Président. Après tout ce qui a été dit par le président de la commission que je remercie pour la qualité du travail qui a été effectué, je voudrais remercier l'ensemble des honorables députés qui ce sont intéressés à ce problème qui nous concerne tous. C'est un projet initié depuis 2002 avec la péripétie qu'il a connu, aujourd'hui on voit le bout du tunnel puisque tout le monde a compris que la législation qui était en place était désuet et inadapté on est entendu sur la nécessité de le revoir pour que nous puissions enfin avoir les moyens de nos ambitions concernant ce secteur. C'est vrai qu'avec 15% de la population active, c'est un secteur important même si ce n'est que 3% du produit intérieur brut, c'est quand même beaucoup, les emplois se créent directement ou indirectement. Donc c'est un problème économique et naturellement de ce point de vue là, certainement un problème de santé publique, je voudrais faire référence à la pollution que certains honorables

députés notamment la présidente Rosine Vieyra Soglo a déploré puisqu'elle a parlé des gouttes de goudron et de mauvaise odeur concernant les têtes de poissons, la pollution qui est problème réel. Nos villes sont polluées, les plans d'eau le sont également. C'est un problème de développement durable, puisqu'il s'agit de faire en sorte que l'activité soit pérennisée pour que les générations futures puissent elles aussi vivre de la pêche. Je crois que toutes les préoccupations sont légitimes et le Gouvernement a pris la mesure de la situation en proposant déjà que l'activité soit soutenue par une production par l'aquaculture et vous avez vu les initiatives qu'on prend puisqu'on est en train de multiplier le centre Songhaï pour cela avec le plan d'eau pour encourager les populations à produire de poisson. Nous n'avons plus assez dans nos eaux aussi continentale que maritime ce qui explique des réseaux massifs des pêcheurs vers d'autres horizons notamment l'Afrique centrale. Des questions comme au Burkina par l'aquaculture. Le Gouvernement s'investit aussi dans ce domaine. Je voudrais au passage répondre à ceux qui croient qu'on ne s'occupe que du coton que ce n'est pas vrai. C'est vrai que la plupart des activités du Ministère ne sont pas médiatisées. Il y a des activités que nous ne pouvons pas mener non plus, nous ne sommes pas suffisamment soutenus dans ce que nous faisons. Je voudrais dire quoi par exemple : le maïs ce n'est pas vrai, actuellement nous avons sur les bras une certaine quantité de maïs, 8 tonnes 500 et il est question encore de prendre 5.000 tonnes puisque le nouveau maïs sort et nous avons déjà du maïs dans sur les bras. L'année dernière, c'est chez nous que la FAO a pris du maïs pour en donner aux pays qui sont dans le besoin et cette année encore, on espère que les pays comme la Centrafrique qui est en difficulté aura besoin du maïs du Bénin. Donc nous allons pouvoir mettre à leur disposition jusqu'à 13 000 tonnes de maïs, cela veut dire que nous en avons. Les autres filières comme l'ananas et autres, l'Etat en principe ne devrait pas tout faire, nous n'avons pas de véritable chef d'entreprise, les gens qui nous aident à transformer ce qui existe. La production nationale est là les ananas, les tomates qui se dégradent. Ce n'est pas qu'on ne produit pas. Mais aujourd'hui, vous avez vu que le Gouvernement qui ne devrait pas le faire à penser à installer des usines de transformation de ces produits-là déjà, cela veut dire qu'on s'intéresse à toutes les filières. La filière lait vient déjà, vous avez vu la dernière fois la, nous avons accueilli des bœufs venant du Brésil dans le cadre du projet PAFILAB. Nous avons quand même à cœur de toucher tous les secteurs contrairement à ce qui a été dit. Mais les autres activités ne sont pas suffisamment médiatisées, c'est une parenthèse.

Parlant du poisson, j'aurais à dire que la politique du Gouvernement qui a constaté que nous importons jusqu'à 80.000 tonnes et que nous produisons 40 000 tonnes a pensé à l'aquaculture pour augmenter la production nationale. Nous ne sommes pas suffisamment bien organisés mais il est question de faire des retenues d'eaux dans le pays pour que cette activité puisse prospérer comme au Burkina Faso. Le projet transmis par le Gouvernement qui a prévu, de lister les engins interdire dans la loi. On peut aborder avec la commission qui a prévu que ce soit fait par décret puisque c'est une loi cadre, ce n'est pas un décret d'application. Je crois qu'on s'accorde, il n'y a pas de souci, cela dépendra de la représentation nationale. Nous avons eu à faire dès le départ dans ce processus comme j'ai eu à le dire d'associer tout le monde et c'est ce qui explique l'organisation du séminaire de l'atelier au cours duquel tout a été expliqué et les amendements ont été recueillis. C'est un travail collégial que nous faisons et nous sommes ouverts à toutes les suggestions pour améliorer le document puisque l'essentiel vient d'être dit et nous nous sommes entendus sur la nécessité de moderniser le tir que nous avons et nous permettre d'aller de l'avant. A partir de ce moment là, on ne peut pas reculer comme le Président l'a dit tout à l'heure, on ne peut pas légiférer pour reculer par rapport aux dispositions antérieures. Je voudrais finir en disant qu'après l'adoption de la loi, les décisions exprimées par certains députés concernant les interdictions, ceux qui estiment qu'il faille d'abord laisser une période de grâce et d'explication, on comprend les populations, ces vos administrés et c'est aussi nos électeurs, on comprend parfaitement.

M. Le Président. Surtout nos électeurs.

M. Bio Toro OROU GUIWA. C'est vos électeurs et on comprend parfaitement. Mais tout le monde a compris quand même que c'est un problème sérieux et que la représentation à trop trainé ; donc je crois qu'il faut qu'on avance et qu'on fasse en sorte que ce secteur apporte la contribution qu'on attend de lui, qu'il cesse d'être le parent pour le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je vous ai entendu, ceux sont nos administrés ; mais ceux sont surtout nos électeurs et je pense que cela a beaucoup joué au cours des

travaux en commission et comme le président ne veut pas donner trop de détail, je m'arrête là si non j'aurais pu aller jusqu'au nom. Donc faisons très attention pour ne pas trop politiser les choses qui sont sérieuses. Ceci étant, nous allons passer aux discussions particulières. Nous allons prendre le projet de loi proprement dit. Monsieur le président de la commission est-ce que c'est possible d'aller directement au projet ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, Monsieur le Président, on voudrait proposer qu'on aille titre par titre.

M. le Président. Tout à fait car c'est ce que j'avais aussi à vous proposer. S'il n'y a pas d'objections au niveau de la plénière, la plénière bien dégarnie.

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. C'est pour moi vous parlez, Monsieur le Président ?

M. le Président. Pas du tout. Je n'oserais pas.

Mme Rosine VIEYRA SOGLO. *(Inaudible)*

M. le Président. Tout à fait. Et je le ferai tout à l'heure encore. Surtout pas c'est déjà bien dégarni, l'hémicycle est bien dégarni déjà. Nous allons donc procéder titre par titre. Nous en avons huit (08) au total.

Monsieur le rapporteur, vous aller commencer par le titre premier.

M. Francis LOKO. *(Donne lecture du rapport de la commission)*

M. le Président. Non lisez tout.

M. Francis LOKO. *(Donne lecture du rapport de la commission)*

M. le Président. Est-ce qu'on a besoin de tout lire ? Est-ce qu'il ne faudrait pas lire les parties qui posent problème au niveau de chaque article. C'est votre proposition tout à l'heure est-ce que c'est le cas ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Je crois que je l'ai dit tantôt au rapporteur, c'est les parties qui posent problème qu'on va essayer de revoir.

M. le Président. Je vous laisse gérer alors.

M. Francis LOKO. *(Donne lecture du rapport de la commission)*

M. le Président. Il y a-t-il des observations par rapport à ce titre premier ?

Allez-y monsieur Bangana.

M. Gilbert BANGANA. Ce n'est pas fondamental mais à l'article 4, en bas, à la fin même, je voudrais qu'on saute cette parenthèse, sinon dans la reprise, elle risque de se glisser. On dit : "cet article est l'article 5 du projet du Gouvernement" alors que déjà au niveau de l'article 5, on a dit "transférer". Sinon dans la prise en compte, cela risque de glisser.

M. le Président. On en tiendra compte au fur et à mesure. C'est pris en compte votre remarque.

Monsieur Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. Je voudrais nous inviter à regarder de plus près le chapitre sur les définitions. C'est le chapitre 2, article 2. "Au sens

de la présente loi, on entend par et cela commence, "acadja, dogbo, gbagbaloulou, etc.". J'ai plusieurs préoccupations par rapport à cette énumération.

D'abord, tout à l'heure on a vu notre rapporteur, il n'était pas en mesure de lire correctement ces termes là. Deuxième chose, je ne suis pas convaincu que dans la transcription même des concepts, ce qui est mis là, soit rigoureusement la meilleure manière de transcrire. Troisièmement enfin, ces termes-là sont valables dans une partie de notre territoire national mais pas partout. Or, la loi est générale et impersonnelle dit-on. Enfin, c'est la première fois que moi je vois dans un texte de loi, des concepts tirés de nos langues nationales. Pour tous ces motifs, je voudrais proposer que "acadja, dogbo" et autres, nous trouvions la manière de le dire en français directement, et de donner la définition, comme c'est fait, de manière à ce que tout le monde s'y retrouve. Parce que si vous allez chez moi et vous dites "acadja ou gbagbaloulou", cela ne vaudra rien dire. Or, il y a de la pêche là-bas aussi même si ce n'est pas de la même dimension ou de la même envergure. Donc voilà ce que je voudrais proposer. "Gbagbaloulou" et autres, qu'on puisse s'en dessaisir.

M. le Président. Vous aviez fini ? Monsieur Débourou !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Je voudrais dire exactement la même chose que le président Laourou, mais en suggérant qu'on fasse comme il l'a dit et qu'on mette entre parenthèses, à chaque fois, le nom correspondant dans les localités où cela se pratique. Cela est la première chose.

La seconde chose, toujours dans les définitions, au point (p), on a dit "navire de pêche étranger : tout navire de pêche autre que le navire ". Pourquoi un article défini au lieu d'un article indéfini ? Moi j'aurai plutôt penché pour un article indéfini. Au lieu de dire "que le", qu'on dise "qu'un navire de pêche béninois". C'est une suggestion. Je n'y tiens pas rigoureusement. Je dis que c'est plus logique.

M. le Président. Bon ! Encore deux et puis on va ... Sinon si on se met...

M. Jonas GBENAMETO. Président, il y a une troisième main.

M. le Président. Je n'avais pas vu. Allez-y avant que je ne revienne ici, monsieur Gbenameto.

M. Jonas GBENAMETO. Toujours "chapitre 2, des définitions, (a) acadja". On a mis : "tout parc à poissons, quelle qu'en soit la forme ou la superficie, construit à l'aide de branchage ". C'est la précision de branchage qui me gêne un peu parce que les arbres étant en train de finir, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, des fabrications artificielles conduisant au même résultat soient utilisées pour construire cet abri des poissons. Or, nous précisons ici qu'il s'agit de branchage. Je pense que cela risque de créer problème après.

M. le Président. Et vous proposez quoi pour être concret ? La formulation ? A l'aide de branchage avec "s" ou tous autres matériaux ? On peut dire cela ?

M. Jonas GBENAMETO. Oui !

M. le Président. D'accord, c'est à l'intention de la commission pour qu'elle puisse répondre tout à l'heure.

Madame la présidente !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. L'article 5 : "selon les moyens utilisés, la pêche maritime peut être soit artisanale ou industrielle." Quand on dit "soit", il en faut deux.

M. le Président. Oui. Tout à fait !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Et après cet article, il y a l'article 8 : " le droit à la pêche

appartient à l'Etat. Toutefois, l'Etat peut en déléguer par permis ou par autorisation, l'exercice de ce droit." A quoi correspond alors le "en". On enlève le "en".

M. le Président. "En" est de trop.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. "En" est de trop.

M. le Président. Vous aviez vu ? Vous suivez ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Et puis l'article 10, il y a trop de "en charge". Le 10, "Le ministre en charge de la pêche. Le ministre en charge de la pêche assure la tutelle de l'administration en charge de la pêche." Et le 11, "L'administration en charge de la pêche". "En charge de la pêche" jusqu'à la fin. Est-ce qu'on ne peut pas changer et reformuler autrement ? Aux articles 10 et 11. Que la commission voit un peu ces répétitions de "en charge" pour nettoyer un tout petit peu. C'est tout.

M. le Président. Oui ! Monsieur Yéhouétomè.

M. Boniface YEHOUE TOME. A l'article 2, le point (k). C'est pour comprendre. On a dit : "établissement de traitement et de transformation des produits de pêche : tout bâtiment ou installation dans lequel des produits de pêche sont transformés, préparés, conditionnés ou stockés à l'exception des méthodes traditionnelles de traitement ou de transformation." Si on a des méthodes traditionnelles, on ne peut pas appeler cela établissement de traitement. C'est parce que c'est traditionnel qu'on ne peut pas utiliser ce mot ? Là, c'est pour comprendre. Sinon pour moi, on ne devrait pas exclure ces méthodes.

Article 4, on a cité, on a dit : "lorsqu'ils exercent les pouvoirs qui leurs sont conférés, par les dispositions de la présente loi-cadre ou par ses textes d'application, le ministre en charge de la pêche, l'administration en charge de la pêche, les organes ... et les collectivités territoriales", au fait, l'administration en charge de la pêche, le Ministère

est dedans. Quand on dit l'administration tout court, on n'a pas besoin de citer le ministre. Quand on a cité les collectivités territoriales, on n'a pas cité le maire. Donc, il vaut mieux rester "administration en charge de la pêche, collectivité territoriale en charge de la pêche."

Article 8. On dit : "toutefois, l'Etat peut en déléguer par permis ou par autorisation". Cela ne s'oppose pas. Soit c'est par permis ou autorisation. Ce n'est pas deux choses différentes. On dit par permis ou par autorisation comme si c'était différent. Je considère que le permis, c'est la même chose que l'autorisation.

Enfin, l'article 11. Il y a une répétition. On dit : "à cet effet, elle exerce des missions de sensibilisation et de vulgarisation, de formation, de recherche, de contrôle et de police de la pêche." L'alinéa qui suit : "elle assure également la coordination des activités de surveillance, de protection, d'inspection, de contrôle et de gestion de la pêche." Il faut veiller à ce qu'on ne répète pas trop. "Le contrôle et la gestion de la pêche", c'est répété dans les deux alinéas.

M. le Président. Merci. La commission ! Ce sera le dernier doigt ou ...

M. Cyriaque DOMINGO. Vous m'aviez oublié, ce n'est pas trop long.

Je reviens à l'article 8. Je voudrais proposer à la plénière. On a vu tout à l'heure la difficulté que le président Yéhouétomè a évoqué. Si on peut tout court, dire : "toutefois, l'Etat peut déléguer l'exercice de ce droit ". Parce que, en matière de délégation, il n'y a pas que le permis. On peut déléguer par certification, on peut déléguer par concession, on peut déléguer par amodiation en matière de gestion des ressources naturelles. Tous ces modes de délégation, nous pouvons les remettre au texte d'application tout court. C'était là ma proposition.

M. le Président. Monsieur le président de la commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. A l'article 2, l'amendement est accepté, "ou tous autres matériaux". De même au point (p), c'est accepté. "Autre qu'un navire de pêche béninois." C'est accepté aussi à l'article 4. On enlève "le ministre". Nous enlevons le commentaire à la fin de l'article 4.

Selon les moyens utilisés à la pêche maritime, c'est aussi accepté l'amendement "est artisanale ou industrielle". Le commentaire à supprimer.

L'article 8: " le droit de pêche appartient à l'Etat. Toutefois, l'Etat peut déléguer ...". Là, je demande au collègue de formuler son amendement. Parce que je n'ai pas très bien suivi. On enlève le "en". Mais sur la question du permis et de l'autorisation, il nous faut un amendement.

Article 10. Pour diminuer un peu les "en charge de la pêche", on suggère qu'au dernier alinéa, on mette "ce dernier", donc le ministre en charge de la pêche, "assure la tutelle de l'administration". Je me demande même si c'est pertinent l'amendement. Est-ce qu'on ne peut pas supprimer carrément l'alinéa, le dernier. Cela va de soi. Donc on supprime le dernier alinéa de l'article 10.

A l'article 11, l'avant dernier alinéa aussi va être supprimé et la question de la coordination qui faisait d'ailleurs partie d'un autre article, on ramène cela au deuxième alinéa qui sera reformulé comme suit : "à cet effet, elle exerce des missions de sensibilisation, de coordination et de vulgarisation, de formation, de recherche, de contrôle et de police de la pêche". Seulement que la coordination...

M. le Président. C'est assez précis ? Est-ce qu'il ne faut pas laisser cela ?

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est que l'alinéa qui suit est assez précis. C'est une mission qui manquait selon les discussions qu'on a eu avec le Gouvernement. Il fallait quand même rajouter cela pour donner toute l'importance à l'activité de coordination qu'il faut organiser. Sinon, cela peut poser problème.

M. le Président. Je pense qu'on peut laisser le troisième alinéa.

M. Karimou CHABI-SIKA. Comme le Président le dit, on peut laisser le troisième alinéa comme il est. Ce n'est pas des répétitions. C'est pour mettre un peu en exergue, l'importance de l'activité de coordination qui n'est aujourd'hui, assurée par personne. Donc la loi confère à l'administration en charge de la pêche, d'assumer cette mission. Donc j'enlève là où j'avais mis coordination et on garde comme tel, le deuxième ou le troisième alinéa.

M. le Président. L'article 11 peut rester tel quel sinon on va avoir de problèmes pour s'en sortir.

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! J'ai reçu un amendement. Article 8, amendé : " le droit à la pêche appartient à l'Etat. Toutefois, l'Etat peut déléguer l'exercice de ce droit conformément aux dispositions de la présente loi cadre et de ses textes d'applications.". On enlève "permis" et "autorisation".

M. le Président. Et déléguer ? J'ai quelques inquiétudes à ce niveau.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je reprends l'amendement à l'article 8. Article 8 amendé : " le droit à la pêche appartient à l'Etat. Toutefois, l'Etat peut déléguer l'exercice de ce droit conformément aux dispositions de la présente loi cadre et de ses textes d'applications."

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'objection ? Cela peut rester tel quel ? C'est bon comme cela ? Ensuite ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Je crois que c'est fini.

M. le Président. C'est fini ? Il y a un dernier problème qui a été posé par les collègues Laourou et Débourou. C'est au niveau des définitions.

Je voudrais dire ceci. En réalité, il y a cinq (05) sur la vingtaine de mots ou même plus, qui sont définis.

Il y a seulement 05 qui sont concernés par la remarque. Effectivement, ...enfin, je vais vous laisser la parole. Il y a cinq qui sont concernés. Je vous laisse peut-être la parole pour répondre.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est vrai que c'est pour la première fois, mais je rappelle que les mots, s'ils ne sont pas dans le dictionnaire, leur définition est dans la loi et la définition est en français. Si un collègue dit "gnacadja", on lui dira que c'est "acadja" et que "acadja", voici en français, ce que cela veut dire. Je pense que c'est une loi béninoise. Le seul problème à la limite, c'est que ce n'est pas exhaustif. C'est le problème de l'exhaustivité. C'est peut-être par rapport à cela qu'on peut l'enlever et renvoyer cela à un décret.

M. le Président. On peut suggérer ceci par exemple. On enlève ces cinq mots du chapitre sur la définition, et au moment de passer à l'interdiction, notamment à l'article 73, le compromis qui a été suggéré tout à l'heure à savoir que l'on parle de termes génériques, on met entre parenthèses, certains éléments avec point de suspension. Cela veut dire qu'il y a d'autres qui existent, dont on n'a pas connaissance aujourd'hui et cela peut s'inscrire dedans. On se réfère à ce qui aurait été dit. Je ne sais pas si je me fais comprendre. Monsieur le président !

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est à dire qu'à l'article 2, on supprime.

M. le Président. On enlève les cinq qui sont concernés par l'observation faite par les collègues. Il y a seulement cinq. Il y a "acadja", "dogbo", "medokpokonou", "gbagbaloulou" et il y a ensuite "wan ou xha ou adjakpa". Ce sont les cinq. C'est bien cela. Cela fait cinq. Il n'y a que cinq.

M. Karimou CHABI-SIKA. Donc, on les enlève.

M. le Président. On les enlève mais on va les citer après dans le contenu du texte, notamment vers les articles 73 et autres, en termes d'interdiction.

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! C'est cela le problème. Qu'on aille retrouver dans la loi, quelque chose dont on ne peut pas comprendre de quoi il s'agit, cela pose problème. Moi je crois que ce qu'on connaît déjà, on peut laisser, mais quand on sera au niveau de la disposition, on dira que la liste exhaustive va être complétée par décret.

M. le Président. Cela va être précisé par décret.

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! Parce que si on donne quelque chose dont on ne peut pas comprendre ce que cela veut dire, cela va poser problème. Cela pose plus problème que de supprimer comme on veut le faire là.

M. le Président. D'accord ! Je pense que chers collègues, on peut laisser comme cela.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est expliqué ce que cela veut dire.

M. le Président. Chers collègues, je voudrais suggérer à ceux qui sont en train de partir, de bien vouloir rester. Parce que là, bientôt, on va se retrouver devant une salle complètement vide. Surtout pour ceux de nos collègues qui sont venus bien en retard, ils nous feront beaucoup de plaisir en restant. Parce que je constate là qu'il n'y a que deux, il y a trois ou quatre. Revenir ? Ce n'est pas évident. Nos collègues arrivent très en retard...

M. Grégoire LAOUROU. Je voudrais dire, par rapport à la proposition du président de la commission, je marque mon insatisfaction. Puisqu'on a beau dire, on veut définir des concepts, mais la langue de travail, c'est le français. Je ne voudrais pas faire bloquer les travaux, je laisse avancer, mais je dis que je ne suis pas satisfait par la position qui est prise.

M. le Président. Merci bien !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Dans le même ordre d'idées, moi je m'alignerais facilement sur la proposition que vous aviez faite par rapport à cette question pour régler la difficulté. Moi cela me convient parfaitement. Maintenant, si le président de la commission estime que l'on peut faire autrement, bon ! Je ne me suis pas accroché à cela ; mais je pense que votre proposition est un compromis qui n'est pas satisfaisant à 100% mais qui est acceptable.

M. le Président. Merci bien ! Madame Kèkè. J'ai vu la main levée.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. C'est comme si je suis du même avis que le président Laourou et autre. Votre proposition semble être la plus proche de ce qui pourrait satisfaire tout en étant pas exactement ce qu'on veut. Parce que, la langue de travail c'est le français. Et une loi que nous faisons au Bénin, n'est pas qu'une loi béninoise. Cela va se lire à travers tout le monde entier et dès que le Bénin fait une loi, nos pays frères et voisins, viennent la prendre. Commencer à lire "todokpokonou", "tokplékonou", "gbagbaloulou", ce n'est pas français. Le concept peut rester à l'article 73 comme vous le dites. On le supprime de cette partie, et là-bas, tout en en parlant, on l'explique. Cela peut se concevoir plus facilement.

(L'honorable député Yèhouétomè demande la parole)

M. le Président. Allez-y !

M. Boniface YEHOUE TOME. Je suis du même avis que le président Laourou, le premier questeur et la présidente Aholou-Kèkè et je dirais même qu'on enlève les définitions. Dans les interdictions, on dit les engins de type traditionnel et on explique, on prend les définitions qui sont données là et on ne cite même pas les noms en fon. On ne cite pas du tout. On fait ce que vous aviez dit mais on ne cite

même pas du tout les noms parce que ce sont des lois. Je ne reprends pas les arguments qu'ils ont déjà développés.

M. le Président. Monsieur le président de la commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Là cela devient plus intelligible parce que dire qu'on allait maintenir ces noms sans les définir, ce n'est pas possible.

M. le Président. Non ! Je pense qu'on ne s'est pas bien compris.

M. Karimou CHABI-SIKA. La deuxième difficulté que j'avais mais qui est en train d'être réglée, c'est ce que je me suis dit, mais si on envoie même les définitions à l'académie française, ce n'est pas évident qu'ils nous trouvent le mot français correspondant.

M. le Président. Non ! Je vais être beaucoup plus clair maintenant. C'est à dire qu'à l'article 73, on sera un peu plus explicite en disant : "faire usage dans l'exercice de la pêche continentale oudes engins ou méthodes incompatibles avec la gestion durable des stocks...". Cela, c'est un compromis qui a été obtenu, mais c'est un compromis qui n'est pas satisfaisant complètement. Donc on dira : "notamment, on cite les parcs à poisson, ...etc". Et entre parenthèses, on cite un exemple, ce n'est qu'un exemple. Cela veut dire qu'il y a d'autres. On met virgule, trois points de suspension. Un autre tiret, on mettra, je ne sais pas, pour parler de "gbagbaloulou", on dira "engin de pêche à plusieurs poches, ayant une forme tronconile, etc", entre parenthèses, "gbagbaloulou", trois points de suspension et on reprend.

Cela veut dire que cela nous permet de régler le problème qui est posé par les collègues mais en même temps, on donne quelques noms en certaines langues nationales sans toutefois indiquer que ce sont les seules qui existent. D'autres pourraient exister, mais c'est juste pour donner quelques exemples. Cela à l'avantage d'une certaine

ouverture. Peut-être que tout à l'heure, on n'a pas été suffisamment explicite.

M. Karimou CHABI-SIKA. J'ai compris mais votre précision m'a encore un peu embrouillé. C'est-à-dire, ce que j'avais compris, c'était que quand on sera à l'article 73, on ne met plus les noms en fon, on met les définitions systématiquement et on pourra maintenant dire que d'autres cas pourront être définis par décret. Parce que, si c'est là-bas qu'on va mettre un mot qui n'existe pas en français, qu'il soit en définition ou là-bas, le problème qu'on veut éviter demeure.

M. le Président. Non ! Bon, on verra tout à l'heure quand on va se...

Donc nous retenons déjà le principe de la suppression ici.

M. Karimou CHABI-SIKA. D'accord on supprime.

M. le Président. Et arrivé là-bas et on va formuler comme on le souhaite pour avoir un consensus.

M. Karimou CHABI-SIKA. Donc, on supprime les cinq.

M. le Président. Les cinq. Il y a cinq mais nous allons peut-être y revenir tout à l'heure de l'autre côté.

M. Karimou CHABI-SIKA. On ne supprime pas "gnacadja".

(Rires des députés)

M. le Président. On supprime "acadja", "dogbo", "gbagbaloulou", "medokpokonou", "wan, xha ou adjakpa". On supprime tout cela. Par exemple, "axha" c'est barrage, c'est construire, etc... Je pense qu'on peut aller.

(L'honorable député Yèhouétomè demande la parole)

M. le Président. Oui !

M. Boniface YEHOUE TOME. Article 11 ! Si on maintient, il y a quand même beaucoup de répétition. Dès le premier alinéa, on a dit : "l'administration en charge de la pêche assure la surveillance, la protection, l'inspection, le contrôle et la gestion administrative de la pêche et de l'aquaculture. A cet effet, des missions de sensibilisation...., le troisième dit, elle assure également la coordination des activités de surveillance, de protection, d'inspection, de contrôle et de gestion administrative de la pêche." Dès le premier alinéa déjà, on a dit "assure la surveillance" et on a cité les éléments et là-bas on dit également, "elle assure les activités de surveillance". Il y a une répétition forcément dans la loi donc il vaut mieux que...

M. le Président. Le premier alinéa disait déjà cela effectivement, on n'a pas vu cela.

M. Boniface YEHOUE TOME. On peut supprimer comme le président de la commission le disait avant.

M. le Président. Tout à fait ! Donc on enlève le troisième alinéa, disons que cela se retrouve dans le premier. Tout ce qui est dit dans le troisième, se retrouve dans le premier. On est d'accord ? Donc c'est le président de la commission qui avait raison tout à l'heure.

M. Karimou CHABI-SIKA. Non ! La surveillance n'est pas..., ah oui c'est plus ...

M. le Président. C'est dedans. Tout est là, ce sont les mêmes mots.

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! C'est là effectivement dans le premier alinéa.

M. le Président. C'est la surveillance, la..., tout cela c'est dans le premier alinéa. Je n'avais pas vu cela tout à l'heure.

M. Karimou CHABI-SIKA. D'accord !

M. le Président. Oui ! Tout cela est déjà là. Merci beaucoup.

Non ! Celui qui assure, c'est à lui de définir son rôle. Il assure déjà la surveillance, la coordination.

Je soumetts au vote de la plénière, le titre premier.

L'article 11 ! Est-ce que le rapporteur peut lire ? Autant pour moi, il y a une question technico-juridique. Nous allons relire l'article sous sa forme définitive pour que cela soit enregistré.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 11 : "l'administration en charge de la pêche assure la coordination, la surveillance, la protection, l'inspection, le contrôle et la gestion administrative de la pêche et de l'aquaculture. A cet effet, elle exerce des missions de sensibilisation et de vulgarisation, de formation, de recherche, de contrôle et de police de la pêche. Elle se fait assister de l'administration en charge de l'eau pour les questions relatives à la gestion de l'eau". C'est à dire l'autre alinéa s'en va. On reprend juste la coordination...

M. le Président. On est d'accord. Oui !

M. Boniface YEHOUE TOME. La coordination qu'on reprend, je ne sais pas son importance. On coordonne quelque chose. On ne peut pas dire coordination en l'air. Or toutes les activités ont été citées. Dans l'autre alinéa, on a dit la coordination de la surveillance et autre. Mais on ne peut pas dire la coordination en l'air parce qu'elle assure déjà la surveillance, la protection,... Donc, on n'a plus besoin de mettre la coordination.

M. le Président. Oui ! La commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui ! Un instant !

M. le Président. Je pense que la coordination ne semble pas totalement utile. Elle assure la surveillance, tous ces rôles et à ce niveau, elle peut directement exécuter comme elle peut assurer la coordination s'il a plusieurs structures en charge.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a plusieurs structures souvent qui interviennent.

M. le Président. C'est pour cela qu'il est dit dans le dernier alinéa, "Elle se fait assister de l'administration en charge de l'eau".

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a l'administration en charge de l'eau, il peut y avoir même les problèmes de santé, il peut y avoir plusieurs administrations. Il faut, autour, ce qui pourrait être lié à la pêche ou à l'aquaculture, que cette administration-là joue le rôle de chef de file. Si des gens sont tombés malades sur des questions de poisson et autres, le Ministère de la santé peut s'intéresser. Mais il faut qu'on sente quand même que c'est un Etat et qu'il y a une coordination. C'est cela l'idée.

M. le Président. Oui ! Mais c'est sous-entendu, en réalité.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est un peu comme les eaux et forêts. A l'intérieur surtout du pays, notamment dans la partie septentrionale, vous n'avez aucun service de la pêche. C'est généralement les eaux et forêts qui s'occupent un peu de la protection de ces eaux-là. Mais pour ce qui concerne la pêche, les gens qui vont pêcher avec les produits prohibés, ce sont les agents des eaux et forêts qui se chargent de la répression. C'est important que le service ou l'administration en charge de la pêche soit informé de ces activités. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas !

M. le Président. Mais ici, si nous disons la coordination tout court, cela ne va pas. C'est la coordination de quelque chose,

M. Karimou CHABI-SIKA. Mon problème, Monsieur le Président, c'est que si on ne met pas la coordination, ce qui arrive, c'est qu'il y a des activités liées à la pêche. Que aujourd'hui la direction de la pêche, c'est peut être de ses prérogatives, n'est pas en mesure, compte tenu donc des problèmes de personnel. Il ne peut avoir des gens à Banikoara, à Kandi, à l'état de la situation, ce n'est pas possible, mais il faut que toutes ces activités-là qui se mènent au moins, qu'il y ait un service au niveau de l'Etat qui collecte les informations, qui centralise les choses. Cela c'est une activité de coordination. Ils ne sont pas en mesure de le faire.

M. le Président. Oui, je pense que nous rentrons trop dans les détails. Je pense qu'on peut...

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est qu'au cours des débats, ils nous ont posé le problème. C'est un problème réel. Moi, quand j'étais enfant, j'ai vu les agents des eaux et forêts venir saisir les produits de pêche et pourtant, en tout cas ils ne sont pas chargés de la pêche selon cette loi,

M. le Président. Quelle est la formulation que vous proposez pour faire comprendre. Maintenant nous

voulons une proposition concrète pour que nous puissions aller de l'avant.

M. Karimou CHABI-SIKA. On garde peut être l'alinéa qu'on supprimait pour mentionner qu'elle coordonne les activités des autres structures qui interviennent dans le domaine de la pêche ...

M. le Président. Bien ! Est-ce qu'il y a d'objection par rapport à la dernière proposition ? Parce que là, on ne va pas rester deux heures dans cette affaire. Est-ce qu'il y a d'objection, que l'on revienne encore dans cet alinéa ? Une proposition concrète, parce qu'il faut qu'on aille maintenant. On perd beaucoup de temps.

M. Gilbert BANGANA. Je propose qu'on supprime l'alinéa, mais gardons le mot « coordination là » où il l'avait placé.

M. le Président. Mais la coordination de quoi ?

M. Gilbert BANGANA. Oui mais la surveillance de quoi ? On a mis ici « l'administration en charge de la pêche assure la surveillance. » Mais de quoi ? C'est la coordination, la surveillance la protection, l'inspection le contrôle et la gestion administrative de la pêche. Voilà, il faut mettre ...

M. le Président. C'est cela ! Je pose la question : la coordination de quoi ? C'est la coordination. Mais est-ce qu'on peut dire la « coordination de la pêche ». C'est cela, le seul problème. Tout le reste s'accorde avec pêche, sauf « la coordination ». C'est le problème. Assure la surveillance de la pêche, assure la protection de la pêche, assure l'inspection de la pêche, assure le contrôle et la gestion de la pêche. Tout cela c'est bon. Mais assure la coordination de la pêche ? C'est le problème qui est posé ? Est-ce que l'administration assure la coordination de la pêche. Si c'est cela, c'est-à-dire le troisième alinéa était plus clair, parce que ça dit « elle assure la coordination des activités

de surveillance » et cela correspond, c'est un peu plus clair, et cela pose moins de problème, puisque ça dit « cela assure la coordination des activités de surveillance » la coordination n'est pas au même niveau la surveillance, inspection. C'est pour cela que je dis, ou bien nous gardons la nouvelle formulation qui consiste à supprimer le troisième alinéa, ou bien nous revenons carrément au statu quo.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a une proposition. On peut reprendre le dernier alinéa et on supprime le troisième et on garde le quatrième qui va être modifié comme suit : « elle se fait assister de l'administration en charge de l'eau pour les questions relatives à la gestion de l'eau et assure également la coordination des activités mentionnées au premier et au deuxième alinéa du présent article ».

M. le Président. Vraiment c'est trop compliqué. Moi je vous suggère carrément de garder l'article tel quel. Vraiment je vous en supplie, gardons l'article tel quel. Si non, nous serons là jusqu'à demain matin. Et c'est une question, ça se répète, on répète, mais ce n'est pas grave. L'essentiel, et c'est l'avantage c'est beaucoup plus explicite. Tout le monde comprend. Si ce n'est pas en bon français, pour l'instant. Moi, je vous suggère de garder le statu quo. Monsieur le président de la commission, je vous suggère de garder le statu quo des quatre alinéas

M. Karimou CHABI-SIKA. D'accord, Monsieur le Président, à l'article 11, la commission rejette tous les amendements et garde l'article tel comme.

(Rires)

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Monsieur le Président, le président de la commission est un anarchiste et on ne peut être d'accord avec cela.

M. le Président. Bon, monsieur le président a parlé. Bien ! Nous allons soumettre au vote le titre premier.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre premier est adopté.

Nous passons au titre II.

M. Francis Franck LOKO. *(Donne lecture du titre II)*

M. le Président. Est-ce que vous avez... ah oui ! la commission a décidé de la suppression de l'article correspondant à l'article 22 ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 22, 23.

M. le Président. 22, 23. D'accord !

(Le rapporteur poursuit et termine la lecture du titre II).

M. le Président. D'accord, c'est la fin du titre II Observation sur ce titre ? Nous avons juste personnes. Nous allons donner la parole aux deux personnes.

M. Grégoire LAOUROU. Je voudrais intervenir sur l'article 2. Il y est écrit « il est interdit à toute personne physique ou morale béninoise d'affréter un navire de pêche étranger sans l'autorisation préalable du ministre en charge de la pêche ». Alors ma question est la suivante : si l'interdiction est valable pour toute personne physique ou morale béninoise, qu'en est-il pour toute personne physique ou morale non béninoise vivant au Bénin. Donc, il vaut mieux enlever « béninoise ». C'est le fond de ma pensée. Toute personne physique ou morale béninoise ou non.

M. le Président. Il y avait un deuxième... Oui.

M. Boniface YEHOUE TOME. A l'article 14, on dit « le ministre en charge de la pêche établit des plans ». Au lieu du « ministre », je suggère qu'on dise le « Ministère en charge de la pêche établi ». Là où on a parlé « d'autorisation » tout cela, on peut parler du « ministre ». Mais ici, c'est l'Institution qu'on voit. Deuxième élément, article 21, je prends en compte ce que le président Laourou avait déjà dit, mais c'est même un navire de pêche tout simplement. Ce n'est pas un navire de pêche étranger forcément. Il faut l'autorisation lorsqu'on est soit béninois ou non, qu'on doit affréter un navire de pêche, il faut l'autorisation du Ministère. Donc ce n'est pas le mot « étranger » qui importe.

M. le Président. Donc il y a deux problèmes. Bien ! Monsieur le président de la commission. Pardon ! Oui.

Mme Hélène AHOLOU KEKE. A l'article 18, le ministre en charge, il y a un « de la » en haut. C'est les petites fautes.

M. le Président. On a déjà noté tout cela. C'est les problèmes de forme. Bien ! La commission ? Ah.

M. Karimou CHABI-SIKA. Les deux amendements sont acceptés. « Il est interdit à toute personne physique ou morale d'affréter un navire de pêche sans autorisation préalable du ministre en charge de la pêche. Les conditions générales de l'affrètement sont définies par décret puis en conseil des ministres.

M. le Président. Donc on enlève ? On enlève « béninoise et étranger ». C'est cela ! L'article 14. L'observation faite par ... l'honorable député Yèhouètômè, vous voulez écrire le Ministère ?

Vous allez beaucoup changer alors ? le ministre aussi c'est une Institution ? C'est le ministre !

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est vraiment le ministre, et cela définit mieux la responsabilité. Le ministère, ça peut être vague.

M. le Président. C'est le ministre ! Je pense qu'il vaut mieux que nous ne changeons pas les choses à la dernière minute en plénière. Je pense que tout cela, vous avez regardé en atelier depuis 2002, etc...Faisons très attention parce que cela nous crée de problèmes après.

M. Karimou CHABI-SIKA. Mais le ministre a tout le personnel, il a toute l'administration. C'est sa mission. Et s'il ne fait pas c'est lui qui vient répondre ici..

M. le Président. Evidemment tout cela se fait avec l'assistance de l'administration qui est le Ministère. Il vaut mieux que nous soyons prudents. Moi, je pense. Bien ! Je soumetts au vote le titre II.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre II est adopté. Nous passons au titre III.

M. Francis Franck LOKO. (*Donne lecture du titre III*).

M. le Président. On a fini avec le titre III. Ok. Observation ? Bien ! Monsieur El Hadj Issa.

M. Azizou EL HADJ ISSA. Je voudrais revenir à l'article 26 Quoi ? Non, suivez s'il vous plaît. La fatigue gagne la plénière. Article 24, Monsieur le Président. Je crois qu'on se retrouve. Merci, pour la compréhension ! Monsieur le Président, il est dit dans le deuxième alinéa « que l'autorisation de pêche, doit mentionner avec précision ». Et là, normalement toutes ces précisions-là devraient être

remises au décret d'application. Mais si la plénière décide qu'on les mette dans la loi, la première des choses, c'est les personnes, propriétaires de navire, l'équipage, il faut les hommes avant le matériel. Et maintenant après, on revient sur les références qu'on pouvait avoir sur le matériel. Donc les hommes, le matériel et comme plus loin, nous disons qu'à chaque autorisation est liée à une redevance, l'autorisation ici doit porter les références de la redevance, y compris le montant. Comme nous avons précisé que l'autorisation de pêche doit mentionner avec précision. Donc il y a trois volets nécessairement que nous devrions retrouver sur cette autorisation pour éviter un certain nombre de choses.

M. le Président. D'accord ! Monsieur Takpara !

M. Daouda TAKPARA. Article 23, c'est dire que « les navires de pêches, béninois qui pratiquent la pêche en haute mer doivent être munis d'autorisation spéciale ». C'est dit comme si la haute mer, n'est pas aussi une partie du territoire béninois ? Qu'en est-il alors des navires étrangers, si on doit leur permettre cela ? Pourquoi, on exige aux navires béninois et on n'impose pas aux navires étrangers ?

M. le Président. Monsieur Yèhouétomè !

M. Boniface YEHOUEHOME. L'article 58. On l'a formulé « l'autorisation visant à l'article précédant est délivrée par après avis conforme du centre béninois en charge de la recherche scientifique » Or, l'article 62 du projet disait « l'autorisation délivrée sur l'avis de l'Institut national de recherche compétente ». Si on dit « centre béninois en charge de la recherche scientifique », on pense au CBRST. Or il peut avoir un Institut, on sait qu'au niveau agricole, il y a INRAB, au niveau des travaux publics, il y a le CNERTP. C'est-à-dire le fait de cibler en disant « Centre béninois de la recherche scientifique », je ne suis pas sûr que ce soit ce centre qui soit peut-être compétent pour donner son avis. Donc, j'aurais

suggéré qu'on garde l'ancienne formulation qui parle d'un Institut de recherche compétente.

M. le Président. Monsieur Gbènamèto !

M. Jonas GBENAMETO. Article 24, petit a, on dit « l'autorisation de pêche doit mentionner avec précision : a) la « zone ». Moi, je pense qu'il faut mettre les zones. Si c'est une « zone », on mettra une zone, si c'est plusieurs zones, l'autorisation mentionnera les « différentes zones » autorisées. Donc au lieu de « la zone », il faut mettre « les zones ».

M. le Président. Monsieur Okounlola-Biaou !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Par rapport à l'article 56, il est dit que « les embarcations de pêche continentale appartenant à une personne physique ou morale béninoise, sont immatriculées ou marquées conformément à la législation en vigueur ». Bon, si je ne suis pas Béninois, et je réside au Bénin, et que j'ai un bateau de pêche, est-ce que je ne peux pas l'immatriculer au Bénin ? C'est une question que je pose.

M. le Président. C'est une question ? La commission. Est-ce qu'il n'y a pas obligation ?

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Est-ce que cela doit être seulement les Béninois d'immatriculer leur navire de pêche ? Si on laisse l'article 56 tel quel...

M. le Président. Nous commençons à être plus nombreux. Je vois tout le monde qui est surpris de voir notre collègue arriver. C'est que le nombre s'accroît. On doit être heureux ?

(Rires)

Ils sont surpris de voir un autre collègue arriver, c'est pour cela, je dis mais c'est une chance. Oui, vous avez suivi ? Monsieur le président. Donc, il y a l'article 83 je pense, ensuite 24.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 23. La question a été posée par rapport à l'autorisation « spéciale ». En réalité l'autorisation, on a marqué spéciale ici, parce que sous les chapitres de la pêche maritime, c'est que la pêche en haute mer est différente de ... Quand vous êtes en haute mer, vous n'êtes pas sous juridiction béninoise. Alors que pour ce qui est de notre pêche dans notre eau, c'est réglementé d'une autre façon. C'est pour cela que c'est « spéciale ». La haute mer, c'est hors frontière maritime ? Vous êtes déjà dans la zone internationale ?

M. le Président. Bien, on va continuer. Vous avez donné l'explication, passons à l'article 24.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 24, je crois que le problème posé par le collègue, ce que j'ai retenu c'est qu'il faut parler de l'identité du bénéficiaire de l'autorisation. Si c'est bien compris, on pourrait donc en petit a mettre l'identité donc du bénéficiaire. Et le décret va décliner maintenant.

(M. Gbènamèto demande la parole)

Jonas GBENAMETO. Monsieur le Président, je pense qu'il revient au service compétent de respecter ces normes dans la mise en application de la loi et non à nous de dire tous ces détails-là ici.

M. le Président. Je laisse le président réagir puis je donnerai la parole au Gouvernement qui a aussi son mot à dire là-dessus. Au moins les techniciens.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je pense que ça ne gênerait pas de mentionner quand même, l'identité du Bénin. En début, cela devrait être largement suffisant, les détails le Gouvernement va indiquer, c'est quoi l'identité du bénéficiaire. Ce n'est pas le Gouvernement, le décret ou l'arrêté qui va réglementer. L'article 58, il a été...

M. le Président. Oui plutôt que de dire « centre béninois », on dit « l'Institut béninois de recherche compétente ».

M. Karimou CHABI-SIKA. Il a dit « l'Institut béninois de recherche compétent ». Mais nous on a proposé ici...

M. le Président. Où bien « l'Institut béninois en charge de la recherche scientifique »

M. Karimou CHABI-SIKA. Le centre béninois en charge de la recherche scientifique...

M. le Président. Oui, ça tend vers le CBRST ! L'Institut béninois de recherche compétent. Je pense que c'est préférable de dire « l'Institut béninois » ou « l'Institut national de recherche compétent ». Comme c'est dit ...

M. Karimou CHABI-SIKA. Donc on va reprendre l'article : « L'autorisation visée à l'article précédent est délivrée après l'avis conforme de l'Institut national de recherche compétent ».

M. le Président. Tout à fait. On reprend l'ancienne formule tout simplement.

M. Karimou CHABI-SIKA. Est-ce qu'on ne peut pas ajouter à recherche scientifique compétent.

M. le Président. Ça fait trop long. L'Institut national de recherche compétent. Bon ! Non, c'est à la suite de recherche. Parce qu'on a dit, c'est déjà donné. Ce sera donné par une structure administrative. Mais il faut que ça soit conforme à l'avis donné par une structure de recherche. C'est après l'avis conforme de la structure de recherche. On peut dire la structure, mais structure de recherche. Structure nationale de recherche compétente. Il y a l'article 59, l'article 56 ?

M. Karimou CHABI-SIKA. L'article 56, c'est comme les autres problèmes antérieurement posés. On peut enlever « béninoise » et globaliser. Les embarcations de pêche continentale appartenant à une personne physique ou morale sont immatriculées et marquées conformément après l'avis conforme à la législation en vigueur. Comme cela, même si c'est un étranger, il va être soumis à la même réglementation.

M. le Président. Le Gouvernement ? Messieurs les cadres, est-ce que vous nous suivez ? Monsieur le ministre, vos cadres est-ce qu'ils nous suivent ? Vous avez suivi l'article 56. Il y a des aspects techniques ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Les embarcations de pêche continentale appartenant à une personne physique ou morale sont immatriculées et marquées conformément à la législation en vigueur. Comme cela va s'appliquer aux étrangers comme aux Béninois.

M. le Président. On enlève béninoise ? Ça marche comme cela ?

M. Karimou CHABI-SIKA. On enlève « béninoise ». Ça marche ! Bien, on a fini.

M. le Président. Monsieur le président de la commission, regardez l'article 59. C'est écrit

« nonobstant les dispositions de la présente loi, les navires utilisés dans les opérations de pêche, visés à l'article 55 de la présente loi, peuvent être autorisés en accord avec toutes les structures administratives compétentes » Donc opération de pêche visée à l'article 55. Hein ! Et si, on revient à l'article 55, quand on regarde, il n'y a rien de cela. Il faut voir. Le renvoi ne me paraît pas ...

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a rien de référentiel ? On va voir l'article initial. Non, non, on n'a pas corrigé. Le renvoi est initial.

M. le Président. Donc, il faut voir cela. Ce n'est pas l'article 55. Vous êtes fatigués !

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est plutôt l'article 51.

M. le Président. Donc c'est 55 à gauche donc ici, ça devient 51. C'est probablement l'article 51, l'article qui est visé à l'article 59, c'est plutôt l'article 51. Bien, je soumetts au vote le titre III. Quels sont ceux qui sont pour ?

(Vote)

Le titre III est adopté. Passons au titre IV.

M. Francis Franck LOKO (Donne lecture du titre IV)

M. le Président. Observations ? Est-ce qu'il y a des observations ? C'est bon ?

Quels sont ceux qui sont pour le titre VI ?...

Le titre VI est adopté.

Titre VII.

M. Francis Franck LOKO. (Donne lecture du titre VII des dispositions pénales).

M. le Président. Bien ! Le titre VII. Des observations ? Monsieur Yèhouétomè.

M. Boniface YEHOUETOME. Article 93. On a mis : "dans l'exercice de leur fonction, le contrôle de la pêche, les agents assermentés, l'administration chargée de la pêche sont revêtus de leur uniforme, des signes distinctifs de leur grade et de leur carte professionnelle".

Est-ce qu'on a vraiment besoin d'ajouter leur carte professionnelle ? Quand on est déjà revêtu de son uniforme et des signes distinctifs de leur grade ; je crois que cela suffit !

Je suggère qu'on enlève carte professionnelle comme c'était mis dans le...

M. le Président. Et munis de leur carte professionnelle ; ça c'est parfois... Parce que les tenues maintenant hein ! Les gens les volent.

Sont revêtus de leur uniforme, des signes distinctifs de leur grade et munis de carte professionnelle. Je pense que la carte professionnelle est utile maintenant ! Actuellement, il vaut mieux... (*Rires*).

M. Boniface YEHOUETOME. Mais la carte aussi peut être falsifiée !

M. le Président. Mais c'est mieux quand même ! C'est vrai, tout est possible mais !

M. Boniface YEHOUETOME. Oui. Les petits problèmes de forme, on va les corriger après. Article 98, on laisse. Je crois, article 113.

Le "lorsque là", au petit "c", est répété. Il faut supprimer. Puisqu'on a renvoyé "lorsque" en haut pour tous les tirets.

M. le Président. Le 113 ?

M. Boniface YEHOUETOME. Excusez-moi, c'est le 103.

M. le Président. Lorsque, oui, tout à fait. Donc le petit "c" ne doit pas comporter de lorsque.

M. Boniface YEHOUETOME. Article 109. Là c'est pour comprendre. Le délai. Les infractions à la présente loi sont des délits qui se prescrivent dans un délai de trois ans. Est-ce que c'est normal que ce soit trois ans ? Le délai de prescription, je crois que c'est peut-être trop court. Enfin ! La présidente pourra dire ce qu'il faut. J'ai souligné les trois ans.

M. le Président. Oui ; merci bien !

M. Boniface YEHOUETOME. Enfin, dans les autres articles, là où on a écrit F CFA, il vaut mieux écrire "francs CFA". Parce qu'on dit deux millions, vingt-cinq millions, dix millions, que ce soit francs CFA. C'est dans beaucoup d'articles.

M. le Président. Donc écrire francs en toute lettre ?

M. Boniface YEHOUETOME. Oui.

M. le Président. Bien ! Ceux qui veulent intervenir ensuite ? Il y a monsieur El Hadj Issa Azizou.

M. Azizou EL HADJ ISSA. C'est juste au niveau de l'article 99. Je voudrais solliciter, pour les produits saisis, si on pouvait aussi ajouter les orphelinats. Parce qu'il y a hôpitaux, prisons... Si on peut commencer par orphelinats, je crois que cela va être plus intéressant.

M. le Président. Vous pouvez lire l'article ? Lisez l'article.

On a dit : les produits de pêche saisis et confisqués sont vendus sans délai. Conformément à la législation en vigueur, par l'administration en charge de la pêche aux conditions du marché ou donnés à des Institutions d'intérêt public, tels que les hôpitaux. Donc c'est à la fin de la phrase ?

M. Azizou EL HADJ ISSA. On commence par orphelinats avant hôpitaux et prisons. C'est que je suggère.

M. le Président. Non ! Pourquoi ? C'est des formules consacrées ! On met les hôpitaux, les prisons, les maisons (*Inaudible*) et les orphelinats. La commission va réagir tout à l'heure.

Il y a monsieur Monhoussou qui avait levé le doigt. Oui ?

M. Moussou MONHOUSOU. Je voudrais préciser que les malades sont prioritaires.

M. le Président. Pardon ?

M. Moussou MONHOUSOU. Celui qui est malade est beaucoup plus indiqué qu'un orphelin.

M. le Président. D'accord ! Monsieur Soulé Sabi.

M. Moussa SOULE SABI. Je crois que les articles 94 et 103 devraient faire référence à l'article 96 au lieu de 97.

M. le Président. Faire référence à l'article ?

M. Moussa SOULE SABI. 96 au lieu de 97. Quand vous lisez 94, on dit :

M. Karimou CHABI-SIKA. Non, c'est bien ; c'est juste. Pour l'article 94 la référence c'est 96.

M. Moussa SOULE SABI. 103 aussi, c'est 96.

M. le Président. Le président de la commission va répondre tout à l'heure. C'est 96 vous dites hein ! 103 aussi c'est 96 ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui.

M. le Président. 103 aussi ? C'est bien cela ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, c'est bien ça. L'article 101 aussi, vous avez 96, à la place de 97 et 90 à la place de 91.

M. le Président. D'accord. Vous allez voir cela tout à l'heure. Vous allez arranger.

M. Karimou CHABI-SIKA. On va le faire.

M. le Président. Il y a toujours un nettoyage qui est fait après. Oui ! Allez-y.

M. Gilbert BANGANA. Je voulais venir à l'article 109 que le Deuxième Vice-président a déjà abordé. J'ai un autre problème. Les infractions à la présente loi sont des délits. Est-ce qu'on a besoin de qualifier les infractions alors qu'on parle à l'article 114, plutôt à un autre article, des infractions très graves. Je pense qu'à l'article 109, on n'en a pas besoin. Je ne parle même pas de délai de prescription. La pêche, quelqu'un qui y va, utilise des engins explosifs il détruit des hippopotames dans une mare. On va dire que c'est un délit ? On n'a pas besoin de qualifier, moi je pense qu'on doit sauter cet article pour laisser l'appréciation au juge, pour qu'il puisse qualifier si c'est un crime ! Il va le déterminer. Mais si on dit toutes les infractions sont des délits, je ne suis pas d'accord.

M. le Président. Merci beaucoup ! Autre intervenant dans la rangée du centre droit ? Il n'y en a pas. La rangée du centre gauche. Madame la présidente ! Vous nous venez aussi en aide pour les questions que viennent d'évoquer certains collègues ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui, je vais y répondre.

L'article 94. Au lieu de mettre à l'alinéa 2 ; parce que comme c'est des agents protégés, il est interdit à toute personne de les injurier, de les maltraiter. Il y a ce mot maltraiter ou de les menacer dans les... Ne peut-on pas mettre monsieur le président de la commission qu'il est interdit de les outrager ? De leur faire des outrages ? Outrage, et le juge appréciera tout ce qui rentre dans les outrages. Parce que quand nous citons injurier, malmenier et menacer, une personne prévenue peut leur faire autre chose qui n'est pas citée et on dira, nous les avocats nous diront, la loi n'a pas dit cela. Et on sera obligé de dire non-lieu. De les outrager dans l'exercice de leur fonction. Non-lieu. J'ai bien dit non-lieu. C'est mes termes techniques.

M. le Président. Monsieur Ahouannougan a trouvé autre chose ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Il dit non-lieu encore !

(Rires)

Moi, c'est un terme auquel je suis habituée.

Article 95. Je suis à l'alinéa 2. Les procès verbaux doivent être rédigés dans les 24 heures conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. Le Code de procédure pénale ne prévoit pas 24 heures. Donc je conseille qu'on reprenne ce qui est à l'article 96 en face et qui est mieux adapté. Dans les 24 heures suivant la constatation de l'infraction et mentionner la date et l'heure de celle-ci. Je crois que c'est parfait.

M. le Président. Au lieu de faire référence...

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Au Code de procédure pénale. Le Code de procédure pénale donne jusqu'à sept jours. Le policier a le temps, et c'est la Constitution qui parle de garde à vue, et le policier doit établir dans les sept à huit jours de garde à vue. Donc, on ne peut pas mettre cela ici, il n'y a pas 24 heures dans le Code de procédure pénale. Mais par contre, l'ancienne loi, elle est bonne puis on ajoute après le procureur si on veut. Ça, c'est l'article 95. Je n'ai pas fini...

M. le Président. Vous pourrez repréciser ? Le président de la commission a suivi ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Le président suit.

M. le Président. D'accord. Donc il va nous expliquer cela tout à l'heure.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je peux avancer ?

M. le Président. Oui ! Tout à fait !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. D'accord. Dans l'article 109. Je vois que nous donnons dans cette loi une prescription courte qui n'est pas celle de la procédure du Code de procédure pénale et je me pose la question de savoir si on a besoin de parler de prescription ? Parce que les peines données, c'est des contraventions et des peines de prison. Est-ce qu'on a besoin de parler d'un délit de prescription ? Je suggère qu'on saute. Parce que l'ancienne loi, enfin ! L'ancienne ordonnance a parlé de trois ans parce que la prescription était à trois ans. Notre Code de procédure pénale a changé les délais de prescription. Donc, nous ne sommes plus conformes à notre propre loi en donnant une prescription courte de trois ans. Or, nous condamnons à des peines d'emprisonnement qui sont d'ailleurs des délits et le Code de procédure pénale a donné une autre prescription selon les cas.

M. le Président. Donc de façon concrète, vous proposez que...

Mme Hélène KEKE AHOLOU. On supprime simplement. Les juges sauront où ! Parce que la peine d'amendes seule, c'est des contraventions. Sauf que ça passe dans le Code pénal que nous sommes en train de faire maintenant. Quand cela passe à certains millions, on rentre dans des délits. Donc on n'a plus besoin de dire si c'est des délits ou si c'est des contraventions. Quand nous sommes à cinq mille ou à douze mille ou à cinq cent mille, on est dans des contraventions. Quand nous allons dans des millions, nous sommes dans des délits et les mêmes peines, on ajoute des peines d'emprisonnement. Nous sommes dans des délits. Ce n'est plus à nous de les déterminer. Il vaut mieux que nous les laissions et que les juges puissent après, apprécier si c'est des délits de trois ans, des prescriptions de trois ans ou de cinq ans. Je suggère donc qu'on enlève cette histoire de prescription.

Article 109. On enlève l'article 109. On ne parle plus de prescription, ni de délits, ni de contraventions.

M. le Président. On supprime donc l'article ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui, on supprime l'article 109.

Et enfin, j'ai vu qu'il y a plein d'articles qui parlent de délinquants. C'est un mot qui me choque. Le paysan ou le commerçant qui exploite un bateau de pêche, parce qu'il a violé les règles, parce qu'il veut gagner un tout petit peu, on le traite de délinquant.

C'est tout simplement un prévenu ! Devant le juge, il sera ou relaxé ou inculqué ou condamné. Donc, je suggère que partout où il est mis délinquant, qu'on parle de prévenu. Un délinquant, c'est celui qui a déjà fait plusieurs condamnations ; c'est celui qui est connu par les tribunaux, qui a l'habitude des tribunaux et des gens en robe noire. Le pauvre paysan n'est pas un délinquant pour autant ! Le terme délinquant choque et ce n'est pas bon. Il ne connaît peut-être pas notre loi là et on le traite déjà de délinquant. De grâce ! Président de la commission, qu'on enlève le mot délinquant. Il n'est pas encore délinquant.

M. le Président. Merci beaucoup ! Président Laourou.

M. Grégoire LAOUROU. Je passe directement à l'article 107 pour proposer que nous supprimions une partie. Il est écrit : "Les agents assermentés de l'administration en charge de la pêche dûment mandatés ont le droit d'exposer l'affaire devant les tribunaux compétents". Alors le reste là est de trop de mon point de vue. Puisque s'ils exposent déjà devant les tribunaux, cela s'entend qu'ils sont entendus. C'est cela. Donc je propose qu'on supprime le reste.

M. le Président. D'accord.

M. Grégoire LAOUROU. Ensuite, pour des questions de forme, l'article 113 ; partout où on a parlé de : (sont punies), c'est sans "e" muet. C'est "is" punis.

M. le Président. Merci beaucoup ! C'est dans l'article 113 vous avez dit ?

M. Grégoire LAOUROU. Sont punis ? 113 et suivant.

M. le Président. 113, 114, 112 aussi ?

M. Grégoire LAOUROU. Oui.

M. le Président. L'article 112, c'est écrit quiconque aura injurié, outragé, maltraité ou menacé dans l'exercice de ses fonctions un agent en mission etc.

J'en parle parce que, il y a eu l'intervention de la présidente.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je n'avais pas lu. Quiconque aura injurié. C'est le mot injurié, maltraité. Aura outragé ! Outragé couvre tout.

M. le Président. Ok ! Merci beaucoup ! Rangée de gauche, chers collègues ! Honorable député Gbènamèto.

M. Jonas GBENAMETO. Je vais à l'article 114. Il me semble que nous avons rangé certains...dans des catégories qui débouchent sur des punitions ou des amendes trop sévères compte tenu de l'appréciation que je fais du délit ou de la faute commise. Par exemple, on dit sont punis d'une amende de deux cent mille à deux millions de francs et d'un emprisonnement de trois à neuf mois ;

a) la pratique de pêche sportive et de recherche scientifique dans les eaux maritimes continentales sous juridiction béninoise sans autorisation.

On range dans cette rubrique, je parle bien de la pêche sportive et recherche scientifique, quelqu'un qui en "c" est auteur de la dissimulation par un moyen quelconque de marque extérieure des navires de pêche, des embarcations de pêche etc...

J'ai l'impression qu'on a mal fait la classification pour aboutir à des peines trop lourdes.

M. le Président. Merci ! je pense qu'on a fini. La commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. A l'article 99, c'est accepté orphelinat.

Je rappelle, à l'article 94, le visa, c'est l'article 96.

On a retenu outragé à la place de injurié, maltraité, menacé.

A l'article 95. La présidente ne s'est pas prononcée sur le dernier alinéa. Parce que le dernier alinéa dit qu'ils doivent être transmis dans les 24 heures. C'est la transmission du procès verbal. Est-ce qu'on peut ajouter le dernier alinéa à la rédaction à gauche ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui. Je l'ai dit

M. Karimou CHABI-SIKA. Donc l'article 95 sera libellé comme suit :

" Les infractions à la présente loi cadre sont constatées par des procès verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire des faits qu'ils constatent. Les procès verbaux doivent être rédigés dans les 24 heures suivant la constatation de l'infraction et mentionnés la date et l'heure de celles-ci. Ils doivent être transmis dans les 24 heures à l'administration en charge de la pêche et au procureur de la République compétent ".

Mme Hélène KEKE AHOLOU. C'est tout.

M. Karimou CHABI-SIKA. Au lieu de mettre le plus tôt que possible, qu'on mette un délai.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. C'est 24 heures.

M. Karimou CHABI-SIKA. Ils doivent être transmis dans les 24 heures à l'administration de la pêche et au procureur de la République compétent.

M. le Président. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous changeons le contenu de l'article 95 par celui qui est à gauche ?

M. Karimou CHABI-SIKA. A gauche, mais on prend du dernier alinéa qu'on ramène à gauche.

M. le Président. Qu'on ramène à droite ?

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est à dire ; à l'article 95 à droite, le dernier alinéa est conservé en remplacement du dernier alinéa de l'article 96.

M. le Président. D'accord. Et le premier alinéa de 96 vient au premier alinéa de 95 ? C'est bien cela ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, et le début donc de la première phrase du deuxième alinéa est aussi conservé.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 100. Il y a référence à l'article 91, c'est plutôt l'article 90. A l'article 101, là où il y a 91, c'est 90 et là où il y a 97, c'est 96. C'est pareil à l'article 103.

L'amendement à l'article 107 est accepté.

La suppression de l'article 109 est acceptée.

A l'article 112, c'est retenu outragé à la place de injurié, maltraité, menacé.

L'amendement sur "punis" est accepté.

Le franc CFA est accepté, et les délinquants, c'est accepté qu'on remplace par prévenus.

En fait, le problème avait déjà été posé en commission et la présidente Vieyra Soglo nous avait proposé "prévenu", mais je pense que cela n'a pas été pris en compte. Voilà Monsieur le Président, pour...

M. le Président. Donc, l'essentiel des amendements a été accepté.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 114. Sont punis d'une amende de deux cent mille à deux millions de francs CFA et/ ou d'un emprisonnement de trois à neuf mois.

M. le Président. Et ou ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui Et/ou

M. le Président. Donc on ajoute ou ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui. On laisse la latitude au juge d'apprécier.

M. le Président. Et/ou ; on peut mettre comme cela ?

(Acquiescement)

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui. Et/ou d'un emprisonnement de trois à neuf mois.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Selon le cas.

M. le Président. A l'article 114, le troisième alinéa ; "marque extérieure" je pense que cela doit être "es". E muet s. Oui ?

M. Epiphane QUENUM. Je voudrais que le président de la commission revienne sur les dispositions de l'article 95. J'ai mal compris ce qu'il a suggéré ou bien ce qu'il a retenu de la proposition de la présidente de la commission des lois. Je souhaite qu'il reprenne.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 95. " Les infractions à la présente loi cadre sont constatées par des procès verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire des faits qu'ils constatent. Les procès verbaux doivent être rédigés dans les 24 heures suivant la constatation de l'infraction et mentionnés la date et l'heure de celles-ci. Ils doivent être transmis dans les 24 heures à l'administration chargée de la pêche et au procureur de la République compétent ".

M. le Président. De façon concrète, si j'ai bien compris, à l'article 95, nous gardons le premier alinéa.

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui. La deuxième phrase du deuxième alinéa est remplacée par la première phrase de l'article 96 à gauche.

M. Epiphane QUENUM. C'est là mon problème.

C'est à dire que normalement si j'ai compris la proposition de la présidente Kéké Aholou, pour moi, la première phrase de 96 remplace également la première phrase du deuxième alinéa de 95. Puisque vous avez parlé du Code de procédure pénale.

M. Karimou CHABI-SIKA. Le Code vient au deuxième alinéa !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. S'il vous plaît. Le Code de procédure pénale s'en va. Parce que le délai de 24 heures que vous mentionnez

conformément au Code de procédure pénale n'existe pas au Code de procédure pénale. C'est pour cela que je dis de prendre tout l'ancien, c'est à dire l'article 96 et...

M. le Président. On apporte juste la précision de...

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Mettre dans les 24 heures, d'envoyer le procès verbal à l'administration des pêches et au procureur. C'est tout.

M. Karimou CHABI-SIKA. Non, en fait, le collègue ne m'a pas bien suivi. C'est exactement ce que je propose. Je peux toujours relire !

M. le Président. Entendons-nous bien pour ! Retenons tout simplement qu'on maintient l'article 96 ancien, mais on enlève le plus tôt possible et on met dans les 24 heures.

Monsieur le président de la commission, vous pouvez relire en précisant dans les 24 heures pour la transmission. C'est juste ce qu'il y a.

M. Karimou CHABI-SIKA. Le Gouvernement dit que les 24 heures pour la transmission c'est trop court.

M. le Président. On a dit "rédigés dans les 24 heures".

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est le poisson hein !

M. le Président. Si on rédige dans les 24 heures. La rédaction, c'est plus difficile que la transmission non ? Ou bien ! Si on peut rédiger dans les 24 heures, on ne peut pas transmettre dans les 24 heures ? Oui, moi, c'est la rédaction qui me pose problème. Parce qu'il faut... Le Gouvernement ! Vous avez la parole. Si vous avez des contre propositions à faire ?

M. Jonas GBENAMETO. Il s'agit des produits périssables Monsieur le Président !

M. Bio Toro OROU GUIWA, Ministre chargé des Relations avec les Institutions.

Non, ici on parle des procès verbaux ! C'est les PV qui doivent être transmis et en 24 heures, compte tenu des distances, cela peut paraître difficile.

M. le Président. D'accord. Qu'est-ce que vous proposez concrètement et nous allons apprécier ensemble ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. Disons que dans les 72 heures, c'est bon !

M. le Président. Les cadres qui sont autour du ministre ! Dites-nous quelque chose ! Il faut nous aider ! Vous êtes du domaine.

M. Bio Toro OROU GUIWA. Nous demandons 72 heures.

M. le Président. Oui, allez-y.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Le constat se fait en général dans les barques et ils ont des prototypes de PV. Je connais leur méthode et ils mettent tout en même temps, et ils saisissent les produits interdits en même temps pour la direction. Donc en sortant du bateau, le procès-verbal est déjà établi, puisqu'il doit être contradictoire. Donc ils le font en même temps, séance tenante. 24 heures après, ils peuvent l'envoyer au procureur ! Et aujourd'hui, il y a plus de juridiction à travers le pays qu'il n'y en a avant. On en a partout maintenant. Même à Savalou comme dit mon frère ici. Il y en a à Savalou, il y en a à Pobè. Il y a des juridictions partout maintenant.

M. le Président. Vous avez de la chance que monsieur Tchobo ne soit pas là sinon il va prier...

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Il n'est pas là, heureusement ! Monsieur le Président, 24 heures c'est bon ! Pour les obliger à travailler ! Cela leur fait 48 heures pour y aller. 24 heures pour établir, 24 heures pour envoyer. Cela fait 48 heures !

M. le Président. Monsieur Bangana.

M. Gilbert BANGANA. Je voudrais aller dans le même sens que le Gouvernement. Parce que, ne voyons pas cela dans nos grandes cités. On peut être dans le parc de la Pendjari. Cela peut être plus difficile. Moi, je le dis, pour qu'on voit un peu comment faire. Pour sortir du parc, il peut même avoir des problèmes, on peut mettre 48 heures. On peut mettre 72 heures ! Parce qu'on a constaté, juste cela, on va dire bon ! On arrête le travail, on replie ; moi je dis, pour la transmission des PV, 72 heures je pense que ce n'est pas mauvais. C'est les PV, ce n'est pas le poisson qu'on transmet, ce n'est pas les produits saisis. Moi je pense qu'il faut qu'on soit vraiment prudent pour tenir compte des réalités de notre pays.

M. le Président. Monsieur le président de la commission, on peut couper la poire en deux ? 24 heures ou 72 heures, disons 48 heures ?

Karimou CHABI-SIKA. Je crois que c'est bien sage de retenir 48 heures.

M. le Président. Nous retenons 48 heures ?

(Acquiescement)

Ok, merci. Bien !

Je pense que c'est pratiquement terminé pour le titre VII. Est-ce que je peux soumettre cela au vote de la plénière ? Quels sont ceux qui sont pour ?

(Vote)

(Résultats du vote)

Le titre VII est adopté.

Le titre VIII.

M. Francis F. LOKO. *(Donne lecture du titre VIII. des dispositions diverses, transitoires et finales).*

M. le Président. Merci ! Observations ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je ne suis pas du tout pour l'article 119. "Dans un délai impératif de six mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement doit prendre tous

les textes réglementaires d'application. C'est une injonction au Gouvernement.

M. le Président. Dans une loi ce n'est pas normal.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Ce n'est pas normal dans une loi. Le Gouvernement doit ... On n'a pas d'instruction à donner au Gouvernement. Le ministre en charge de la pêche prend toutes ses dispositions pour suivre la loi, pour suivre les aller et retour. Dès que c'est promulgué, c'est au Ministère de faire les propositions de décret, de les porter en Conseil des ministres, donc cet article 119 ne sert à rien. Il faut l'enlever. Il ne faut pas aller chercher bagarre là où il n'y en a pas.

M. le Président. Et comme nous on ne veut pas chercher la bagarre !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Non, ce n'est pas la peine, moi je ne suis pas d'accord.

M. le Président. Président Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. En plus de ce qui vient d'être dit par la présidente Aholou, je rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi. C'est le Gouvernement même qui l'a introduit, je crois qu'il n'a pas intérêt à le faire traîner.

M. le Président. Bien ! Honorable député Quenum Epiphane.

M. Epiphane QUENUM. Je voudrais également, par rapport à l'article 119 demander : est-ce que le délai imparti pour la prise des décrets ou des textes réglementaires d'application n'est pas trop ? Six (06) mois c'est beaucoup, si c'est le Gouvernement qui a initié son projet de loi, si c'est six mois; ils vont passer six mois pour prendre les textes d'application, mais ...

M. le Président. Je pense que c'est totalement inédit ce qui est écrit ici. On n'a jamais vu cela dans un texte. Je pense qu'on va suivre nos collègues qui nous proposent de supprimer cela. En tout cas, moi je pense que les raisons avancées me paraissent pertinentes. Tous les arguments paraissent pertinents. Il vaut mieux ne pas engager le débat sur la durée. C'est sur la suppression ou non ? Bien ! Il y a des gens qui ne sont pas d'accord.

M. Boniface YEHOUE TOME. Je suis d'accord qu'on supprime. Un dernier point : on a écrit : Prof Mathurin C. Nago. C'est Professeur Mathurin Coffi Nago.

M. le Président. Est-ce qu'on peut ... ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président la commission veut réagir. Monsieur le Président, je crois que c'est une façon subtile de refuser d'exercer nos missions constitutionnelles. Parce que moi je suis convaincu. Vous voyez, il y a tellement de décrets, de chose à prendre. Si on ne dit rien dans cinq (05) ans le Gouvernement n'aurait pas fini de faire ce travail.

Si les collègues me disaient : donnons cinq (05) ans au Gouvernement, moi je suis d'accord. Mais je ne suis pas d'accord qu'on laisse cela de façon indéterminée; dans dix (10) ans cela ne va pas être fait.

Moi je crois que nous le faisons pour nous donner les moyens de contrôle de l'action gouvernementale. Peut-être que six (06) mois est trop peu par rapport à la masse du travail qu'il y aura à faire. On peut mettre deux (02) ans. Au maximum dans deux (02) ans qu'on puisse aller vérifier si c'est fait ou si ce n'est pas fait. Donc, moi je pense contrairement au collègue Epiphane Quenum qui disait que six mois c'est trop peu... On a eu de très longues discussions en commission, les collègues sont inquiets que les décrets d'application ne suivent pas. Et la pratique c'est que cela ne suit pas. Or, nous-mêmes, on ne fait rien pour aller bousculer le Gouvernement pour que les choses se fassent. Puisqu'on n'a jamais essayé de contrôler. Donc, nous avons dit que le secteur de la pêche est abandonné, c'est laissé. La loi elle-même de 2002,

c'est en 2014 et il faut remercier le Seigneur que ce soit venu finalement.

Les décrets d'application, cela fait à peu près douze (12) ans. Si on peut leur donner six (06) ans pour faire cela. Après six (06) ans au moins l'Assemblée ira vérifier si tous les décrets sont pris. Mais les termes utilisés "impératif" on n'a pas besoin. On pourra trouver les termes qu'il faut. Mais moi je pense qu'il faut, si c'est deux ans, si c'est un an, qu'on le mette et que le Gouvernement sache au moins qu'il y a un délai pour accomplir la mission. C'est une loi qui doit s'organiser dans le délai fixé pour faire le travail. Parce que c'est important, sans cela, la loi ne sera pas applicable, c'est cela le fond du problème.

M. le Président. Madame la présidente !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je voudrais dire ici qu'à chacun son métier. Nous avons légiféré, nous avons mis à la disposition du Gouvernement un texte qui sera promulgué. Les décrets d'application relèvent de la compétence de certaines personnes, qui jusqu'à preuve du contraire sont responsables. Ce n'est pas à nous de leur dire dans trois mois, dans six mois, dans un an, dans six ans il faut faire les décrets. Nous en avons discuté, ils vont en prendre conscience, ils feront les décrets quand ils le voudront. Les responsables de service des pêches sont là, nous ont écoutés. Et puis Monsieur le Président, il y a d'autres moyens pour obtenir la même chose. Et le président de la commission connaît ces moyens-là. Il y a d'autres moyens pour obtenir les mêmes choses et dans des délais plus rapides.

Monsieur le Président, soyons corrects, faisons les lois comme la Constitution nous a commandé de le faire. Et c'est ce que nous allons faire sans cet article-là.

M. le Président. Monsieur Quenum Epiphane.

M. Epiphane QUENUM. Tout en étant d'accord avec la présidente de la commission des lois, je tiens à rappeler que nous avons nous-mêmes, ici et dans cette même salle, regretté que pour nombre de lois votées par le Parlement et mises à la disposition du Gouvernement, les décrets d'application n'ont

jamais été pris. Il relève aujourd'hui de notre action de pouvoir contraindre ou bien aider le Gouvernement à se rappeler de cette obligation-là, de rédiger les textes et de commettre des agents de son administration à se mettre à cette tâche. C'est pourquoi on pouvait dire tout simplement que tous les textes réglementaires d'application doivent être pris dans un délai de six (06) mois.

M. le Président. Chers collègues !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Moi je crois qu'on n'a pas besoin de faire le gendarme derrière le Gouvernement. Le Gouvernement a initié son projet de loi, on a voté la loi, le Gouvernement sait ce qu'il doit faire. Si le Gouvernement ne le fait pas, cela ne nous interdit pas de former une commission d'enquête pour aller vérifier. Mais on n'a pas besoin de dire impérativement ou de donner un délai au Gouvernement. Je crois qu'il faut laisser les choses telles qu'elles sont. On a voté, le Gouvernement qui a amené son projet sait qu'après cela, il doit prendre des décrets. S'il ne les prend pas on avisera, donc, on n'a pas à mettre cela.

M. le Président. Un dernier intervenant.

M. Boniface YEHOUE TOME. Je crois que si on doit être sur ce principe, cela veut dire que pour toutes les lois pratiquement, on doit mettre des délais. Est-ce que nous-mêmes on a fait une évaluation pour savoir tout ce qu'il y a à prendre comme textes d'application ? Et les textes d'application peuvent aussi varier dans le temps, en fonction d'autres éléments. Si on prend d'autres lois, cela peut avoir d'impact pour prendre de nouveaux textes d'application. Et nous-mêmes aujourd'hui, on est en train d'examiner le projet de Code pénal, c'est venu à l'Assemblée depuis deux mil combien ? 2001, cela fait 13 ans.

Je crois que les textes nous ont donné tous les pouvoirs pour interpellier le Gouvernement, pour poser des questions écrites etc. Donc, on a tous les moyens qu'il faut pour le faire. Cela ne sert à rien de mettre dans un texte des délais pour que tous les textes d'application soient prêts surtout qu'il y a des décrets, des arrêtés et peut-être il peut y avoir d'autres circulaires aussi. Les textes réglementaires ne sont pas seulement ...

M. le Président. Je pense qu'il est difficile de conserver cet article 119 pour plusieurs raisons. D'abord il est mal positionné, dans une loi c'est plutôt inédit. Ce n'est pas bon, il faut trouver d'autres moyens pour le faire savoir. Peut-être une recommandation à faire en transmettant la loi, en disant faites cela et puis après nous allons utiliser les mécanismes. Je pense qu'il vaut mieux qu'on ne mette pas cela dans une loi, pour dire vous devez prendre les décrets d'application à tel moment. Cela me paraît vraiment mal positionné. Je pense qu'on peut se mettre d'accord autour de cela pour aller vite. Ce n'est pas lié au contenu, aux objectifs de la loi. Ce n'est pas lié à cela. C'est-à-dire que nous sommes en train de donner des injonctions, de dire il faut faire mais on peut le faire autrement. Si vous voulez on peut écrire au Gouvernement pour dire nous venons de voter une loi, nous voulons que dans quatre (04) mois, vous preniez tous les textes réglementaires. Mais cela va être sous cette forme. Mais dans une loi cela me paraît un peu mal placé.

Je voudrais suite à cela soumettre au vote ce titre VIII.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président la commission !

M. le Président. La commission était déjà intervenue.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je voulais suggérer avant qu'on ne passe au vote de l'ensemble de la loi que le Gouvernement nous dise quelque chose.

M. le Président. Tout à l'heure, on va y revenir. Je voudrais d'abord qu'on vote le titre VIII. Finissons déjà avec le titre VIII. Ou bien vous voulez que le Gouvernement intervienne par rapport au titre VIII peut-être ?

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est après le titre VIII pour qu'on voit s'il faut qu'on vote.

M. Grégoire LAOUROU. Monsieur le Président ! Le titre VIII n'est pas le premier. Nous avons fait du premier au septième et huitième, le Gouvernement n'avait rien dit. Pourquoi veut-on maintenant les obliger à parler. Il n'a pas demandé non plus à parler.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est par rapport au décret d'application, Monsieur le Président.

M. le Président. Ce n'est pas grave, mais le Gouvernement veut parler quand même ? Vous voulez parler ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. En principe non Monsieur le Président, parce que ceux qui ont pris ces dispositions ont quand même trouvé des arguments assez pertinents. Je crois que c'est le Gouvernement qui a initié son projet et vous avez vu tout le processus, tout ce que le Gouvernement a fait. Et la loi aujourd'hui serait difficilement applicable sans les décrets d'application. C'est nous-mêmes qui avons constaté que le cadre juridique était désuet et qu'il n'était plus adapté du tout. Et aujourd'hui les décrets d'application que vous nous demandez de prendre qui sont indiqués-là sont des privilèges. C'est-à-dire qu'on poursuit le travail des acteurs. Je ne vois pas pourquoi on va se refuser ces privilèges-là. Faites confiance au Gouvernement parce que sans le décret d'application la loi-là ne sera pas applicable.

M. le Président. Vous êtes d'accord avec la plénière ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. Nous sommes d'accord avec la plénière. Je crois que ce n'est pas bon de mettre ce genre de disposition dans une loi.

M. le président. Je soumetts au vote le titre VIII. Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre VIII est adopté à l'unanimité.

Mais avant de passer au vote de l'ensemble, monsieur le président de la commission, je voudrais vous suggérer de demander une deuxième lecture de l'article 73. On est passé un peu trop rapidement là-dessus et j'aimerais quand même, avec l'aide du Gouvernement, qu'on lise chacune des parties pour être sûr que ce que nous retenons est retenant. Monsieur le président de la commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. Article 73 !

M. le Président. Article 73, tel que vous l'aviez précisé tout à l'heure pour que nous soyons sûr que tout ce qui est dedans...parce que je m'explique.

Vous avez adopté des définitions, des définitions de mots de différents termes ou de différents concepts. Et nous sommes passés à l'article 73 qui a défini des interdictions. Et nous, nous avons fait la jonction des deux. D'abord il faut voir la formulation définitive, ensuite il peut se trouver que certains termes qui n'étaient que définis, qu'ils ne soient pas tout à fait corrects d'interdire les engins en question. Puisque nous avons fait les jonctions directement en considérant que tout ce qui avait été défini doit être interdit. Je ne suis pas sûr que cela est vrai. Je propose que l'on passe au niveau du contenu de chaque terme avec l'aide des techniciens; que l'on soit sûr qu'effectivement ces engins pratiques qui sont définis sont des engins, pratiques qui devaient être interdits. Parce que j'ai eu le temps de relire quand même, mais si vous me rassurez que tout devrait être interdit, tout ce qu'on avait défini-là en langage traditionnel ou en langue nationale, que tout cela devrait être interdit, c'est pour cela que je suggère que l'on rentre un peu dans les détails, que l'on regarde de plus près.

Monsieur le président de la commission qu'est-ce que vous en pensez ? Voilà, c'est une suggestion.

M. Karimou CHABI-SIKA. (*Donne une seconde lecture de l'article 73*).

M. le Président. Je voudrais solliciter l'assistance technique du Gouvernement pour nous dire, tout ce qui a été cité-là, compte tenu des informations et des connaissances que vous en avez, si tout cela doit être interdit. Nous avons discuté pour "acadja"...Monsieur le ministre vous avez la parole.

M. Bio Toro OROU GUIWA. Je crois que le vote de cette loi va permettre d'uniformiser les mesures qui ont été prises jusqu'à présent. Il semble qu'il y avait des discriminations au niveau de certains engins interdits quelque part, permis ailleurs.

M. le Président. Par exemple les parcs à poissons nous nous savons qu'autour de cela il y a plein de problèmes. Il y a eu des interdictions, ce n'est pas respecté, le Gouvernement est revenu là-dessus etc.

Pour les engins de forme conique par exemple, qui servent à pêcher des poissons et des crustacés du genre de "dogbo", est-ce que cela est interdit ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. C'est interdit.

M. le Président. C'est les questions que je vous pose. Ensuite est-ce que les engins de pêche à plusieurs poches tels que les "gbagbaloulou", c'est interdit ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. Oui, c'est interdit.

M. le Président. D'accord, est-ce que les barrages à nasses, les "xha", telles que ce que nous voyons à Guèzin, est-ce que c'est interdit ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. Oui.

M. le Président. C'est interdit par les textes actuellement en vigueur ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Article 75 de l'ancien texte.

M. le Président. Donc, tout ce que nous avons fait, la combinaison-là est tout à fait juste ?

M. Bio Toro OROU GUIWA. Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. Monsieur Tossou !

M. Emile TOSSOU. Je voudrais savoir si "acadja" est retenu ?

M. le Président. J'ai posé les questions-là, oui, "acadja" est interdit. C'est interdit, cela je sais mais je ne connais pas pour les autres, c'est pourquoi j'ai posé la question. Et il y a des brigades de gendarmerie qui vont sur les lacs et lagunes pour arrêter les gens.

M. Epiphane QUENUM. (*Demande à prendre la parole*).

M. le Président. Vous voulez nous apporter un avis technique ?

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président vous me donnez la parole ?

M. le Président. Tout à fait.

M. Epiphane QUENUM. Moi je suis revenu sur le cas des xha, parce qu'il y a eu des discussions et lorsque le pêcheur atteint un certain âge, il ne peut plus faire ce qu'il appelle la pêche active. C'est comme le paysan, lorsque le paysan atteint un certain âge, il transforme sa ferme en plantation de palmiers, de teckeraie etc. c'est pour cela que quand le pêcheur atteint un certain âge et qu'il ne peut plus faire la pêche active, il pose les "xha" qui lui permettent de continuer de survivre. Mais sinon il ne peut pas, et il n'a pas autre activité. Cela a fait objet de discussions, d'échanges dans des ateliers.

Au moins les "xha" permettent aux vieux pêcheurs de continuer de survivre.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. S'il vous plaît Monsieur le Président, je crois que c'est inexact de dire que lorsqu'un paysan atteint un certain âge, il transforme son champ en plantation. Moi je viens d'une région où cela ne se fait pas comme cela. C'est inexact, c'est faux, on ne peut pas, sur la base de cette information-là, légiférer.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, le questeur, il ne peut pas me dire c'est faux. Je suis agronome, il ne peut me dire... D'abord je lui interdis de me dire que c'est faux. Et je suis spécialiste dans ce domaine-là, donc, tu ne peux pas dire cela.

M. le Président. Je vous retire la parole d'abord.

M. Epiphane QUENUM. Vous lui demandez d'abord de corriger.

M. le Président. Je vous retire à tous la parole. Monsieur Bagana.

M. Gilbert BAGANA. Je pense qu'il ne faut pas qu'on rentre dans les détails parce que pour toutes activités, quand on est vieux, on doit préparer la relève. Moi je pense que si on va rentrer dans ces détails, on ne va pas s'en sortir. Ça, moi je ne suis pas d'accord.

M. le Président. Le Gouvernement !

M. Bio Toro OROU GUIWA. Avis technique du Gouvernement, si les "xha" sont interdits c'est parce qu'ils obstruent les eaux en empêchant la multiplication des espèces. La loi doit être générale et impersonnelle. On ne peut pas faire une loi et

dire dedans qu'il y a des exceptions pour certains. Ou c'est interdit ou ce n'est pas interdit. C'est interdit parce que ce n'est pas bien pour l'environnement, cela ne permet pas la multiplication des espèces, cela obstrue les eaux. C'est pour cela que c'est interdit par le Gouvernement.

M. le Président. C'est interdit par les textes en vigueur.

M. Bio Toro OROU GUIWA. C'est pour cela que le Gouvernement souhaite que ce soit interdit dans le cadre de la présente loi. On ne peut pas faire des exceptions pour les vieux ou bien quelqu'un d'autre.

J'avais dit qu'il y avait une certaine permissivité dans l'application de certains textes, en tenant compte naturellement des sensibilités, des susceptibilités. C'est pour cela que j'ai dit, qu'il faut qu'on se dise bien qu'il s'agit des populations. Si pour nous c'est des administrés, pour vous, c'est les électeurs, mais c'est les populations et c'est l'avenir du pays.

M. le Président. Le Président de la commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, Monsieur le Président je crois que le rapport l'a bien spécifié. Si vous avez suivi avec attention l'intervention du Gouvernement, il y a eu un développement et tout a été dit totalement à la fin dans une phrase. Il a fait sortir près d'une quinzaine de phrases mais c'est la dernière qui contient l'essentiel. Il a parlé de permissivité, c'est nos administrés, c'est vos électeurs. Cela dit tout et la question de fond qui se pose, le Gouvernement ne le dit pas clairement mais je vais aider le Gouvernement à le dire.

M. le Président. On va te renvoyer au Gouvernement.

M. Karimou CHABI-SIKA. Est-ce que la loi qu'on va voter, elle sera appliquée ? Ou bien elle va connaître un statut de permissivité, de perméabilité,

de compréhensibilité, de "clémencibilité" ? C'est cela le fond du débat parce que si les conditions objectives ne permettent pas d'appliquer la loi, il vaut mieux qu'on ne la prenne pas. Donc, la formulation telle qu'elle était même, elle est suffisamment souple pour permettre au Gouvernement de gérer.

M. le Président. On ne va pas recommencer le débat. Nous nous sommes déjà entendus, le Gouvernement nous est venu en aide pour dire ce qui est. Je voudrais maintenant que l'on passe au vote de l'ensemble du texte. Quels sont ceux qui sont pour l'ensemble du texte ?... (*vote*).

Au regard des résultats obtenus la loi n°2014-19, portant loi cadre sur les pêches en République du Bénin est adoptée par :

- pour : 37 ;
- contre : 00 ;
- abstentions : 02.

(*Coups de maillet*).

M. le Président. Nous avons fini, je vois encore les doigts. Je vois encore les doigts.

M. Gilbert BAGANA. Une explication de vote.

M. le Président. Explication de vote encore, vous n'êtes pas fatigué ?

M. Gilbert BAGANA. Je tiens à user de cette prérogative.

M. le Président. Allez-y !

M. Gilbert BAGANA. Monsieur le Président, je voudrais vraiment remercier les collègues qui sont

restés jusqu'à la fin pour le vote de cette loi. Cette loi est si importante que je regrette ce qu'elle a mérité. C'est une loi importante, c'est une loi-cadre sur la pêche. Hier, on est resté toute la journée, juste pour titiller, juste pour dire ce qui ne va pas. Mais aujourd'hui...

M. le Président. Chers collègues, je vous en prie attendez parce qu'il y a des informations importantes. Madame Schanou revenez ! Madame Schanou ! Demandez à madame Schanou de revenir. Attendez s'il vous plaît.

M. Gilbert BAGANA. Pour une loi aussi importante on n'est pas resté Monsieur le Président. Moi je ne suis pas d'accord, c'est cela la vérité. Parce que les lois de développement, quand le Gouvernement fait bien, on ne veut pas le reconnaître, c'est cela la réalité.

Moi je pense que cette loi est venue à un très bon moment. Le Gouvernement du docteur Boni Yayi, depuis 49 ans qu'une loi a été prise, ce Gouvernement a eu le mérite de revoir cette loi. Il faut qu'on le lui reconnaisse. La pêche n'est pas seulement pour la côte c'est jusqu'à l'autre bout. Moi je suis fier parce qu'au niveau de la Pendjari, c'est les étrangers qui pêchent.

Je voudrais qu'on fasse de la pêche une profession, qu'on forme les jeunes, qu'on fasse des entrepreneurs de la pêche parce qu'on peut développer la pisciculture partout dans notre pays. Voilà ce que je voudrais dire Monsieur le Président, pour féliciter le Gouvernement, féliciter les collègues qui sont restés parce que quand on fait bien, il faut le reconnaître. On ne doit pas se réunir pour dire seulement ce qui est mauvais.

M. le Président. Vous constatez que la plupart des collègues sont en train de partir. Alors je ne voulais pas vous faire parler devant une salle vide. C'est pour cela que j'étais surpris tout à l'heure quand vous vouliez donner des explications de vote. Faisons attention de ne pas nous retrouver seuls. Puisque les collègues, il ne reste que deux minutes pour écouter un de nos collègues et avoir le programme pour les jours à venir. Mais c'est déjà trop pour ces collègues-là et ils ont décidé de partir malgré ce qui est dit par le Président pour qu'ils puissent attendre pour qu'on puisse terminer en beauté; ils sont partis.

Je suis vraiment désolé de le dire; cela n'est pas bien. Nous ne pouvons pas continuer de travailler ainsi. Nous sommes les représentants du peuple, nous avons été volontaires, nous avons été candidats, nous avons été élus pour faire quelque chose, il n'est pas admissible que des collègues se présentent ici à la fin de l'heure. Nous avons commencé à 13 heures, des collègues se sont présentés à 17 heures ou 18 heures juste et ils sont répartis aussitôt. Ils sont venus, ils ont fait juste 5 minutes ou 3 minutes pour signer la liste d'émargement et pour répartir. Je pense que c'est des choses qu'on ne peut pas continuer de dire.

Nous sommes tout à fait heureux de critiquer le Gouvernement mais je pense que de temps en temps, il faut qu'on se dise certaines vérités. Ce n'est pas normal qu'on programme des séances de ce type sur des textes aussi importants que des collègues ne viennent et qu'ils s'amènent à 17 heures, 18 heures, qu'ils restent deux minutes pour signer la liste d'émargement et répartir aussitôt. Je me dois de le dire, cela n'est pas normal et cela ne nous fait pas honneur. Je tenais à le dire et c'est pour cela que tout à l'heure pour ne pas retrouver une salle vide, pour ne pas nous laisser regardés comme des gens irresponsables, j'ai demandé que des collègues attendent encore deux minutes mais ils ont refusé, ils sont sortis. Cela n'est pas normal.

Je voudrais remercier tous les collègues qui ont accepté d'attendre jusqu'à la fin. Je voudrais les remercier d'être restés jusqu'à la fin et je réitère encore ma demande. Que certains collègues enfin acceptent de jouer le rôle pour lequel ils ont demandé à être élus. Qu'ils acceptent de venir à nos séances plénières, qu'ils acceptent d'être là. Parce que c'est nous-mêmes qui l'avons demandé, personne ne nous a obligés à être députés.

Ceci étant dit, merci pour la commission du plan, de l'équipement et de la production, merci pour le président et le rapporteur. Merci à tous les collègues qui ont œuvré tant bien que mal pour que nous ayons terminé le traitement de ce dossier important, pour que nous ayons fini par adopter cette loi-là.

Je voudrais, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, vous dire le programme pour les jours à venir. Le mardi 10 juin 2014, nous aurons à partir de 10 heures l'examen du rapport de la commission parlementaire d'enquête, d'information et de contrôle sur la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua des Monts Couffè et Wari-Marou. C'est la troisième fois que ce dossier est programmé. Nous avons échangé avec les responsables de la commission qui sont tout à fait d'accord, ils seront

là. J'invite les uns et les autres à venir, à être présents, puisque nous avons voté une résolution qui a mis en place cette commission d'enquête. Les collègues se sont investis énormément, physiquement, intellectuellement pour mener à bien cette enquête. Ils veulent nous restituer les données qu'ils ont pu collecter. Je pense la meilleure manière d'être responsables devant eux, c'est de venir les écouter. Je pense bien et j'espère en tout cas que les collègues seront là et à l'heure pour que nous puissions examiner pour une toute première fois un rapport d'enquête. Ce sera le mardi 10 juin 2014 à partir de dix heures.

Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers respectifs. La séance est levée.

(Coups de maillet).

(La séance est levée à 19h05mn).

* * *

* *

*

Fait à Porto-Novo, le vendredi 06 juin 2014

La Secrétaire de séance,

Claudine PRUDENCIO.-

Le Président de séance,

Professeur Mathurin Coffi NAGO.-